

72^{me} PRIORAT

JEAN-CLAUDE DE LA ROCHE

1686 — 1704

DOM Jean-Claude de la Roche fit profession au Port-Sainte-Marie. D'après une charte déjà citée, il se trouvait dans ce monastère le 12 novembre 1647; il devint successivement prieur des chartreuses du Puy, 1665-1668; de Bonnefoy, 1668-1679; de Glandier, 1679-1686; du Port-Sainte-Marie, 1686-1704. Jean-Claude de la Roche fut nommé prieur du Port par le Chapitre de 1686, et déposé par celui de 1704. Son priorat au Port fut donc de 18 ans. Il avait la charge de coadjuteur au Puy lorsqu'il mourut; on lui accorda une messe *de Beata* dans tout l'Ordre. Il mourut le 28 septembre 1707. Sa mort est annoncée dans la carte du Chapitre de 1708¹.

Sous le priorat de Dom Claude de la Roche, la chartreuse du Port fut détachée de la province d'Aquitaine pour être jointe à la province de France inférieure, nommée plus tard « *provincia Franciæ ad Ligerim* ». Ce changement se fit lorsque la province de France fut divisée en deux provinces.

¹ Chap. de 1708 : « Obiit D. Joannes Claudius Laroche, professus Domus Portus Beatæ Mariæ, coadjutor Beatæ Mariæ de Anicio, alias Prior Domorum Bonnæfidei, Portus, Glanderii et Beatæ Mariæ de Anicio, habens missam de Beata per totum Ordinem. »

Les autres sources consultées sont : *Notre-Dame du Puy*, liste des Prieurs de Bonnefoy, pag. 350; *Histoire de Languedoc* par Dom Vais...; *Chartreuse de Glandier*, p. 433; *Calendarium de Glandier*; *Nécrologes de la Grande Chartreuse, et de Londres*.

Le Port ne tarda pas à rentrer dans la province d'Aquitaine, nous ne savons encore à quelle époque ¹.

Les religieux dont les noms suivent vécurent au Port sous le priorat de Jean-Claude de la Roche : Dom Hilarion Chevelu, procureur ; Dom Pierre-Paul Filliard, procureur ; Dom Antoine Angelot, coadjuteur ; Dom Joseph Lefevre, procureur ; Dom Bruno Roux, Dom Gilbert de Bressolles, Dom Pierre Montepa, Dom Claude Lapronnier, Dom François Aubignat, vicaire ; Dom Pierre Esgaud, ancien ; Dom Pierre Aubusson, Dom Raphaël Voisset, sacristain ; Dom Charles Mestraud, Dom Bruno Chartron, Dom Jean Roux (n'est autre peut-être que Bruno Roux), Dom Joseph Barbarin, Dom Paul Chabrun, tous profès du Port ².

Dom Hugues Guillon, profès du Port, coadjuteur et ancien, vécut *laudabiliter* plus de cinquante-trois ans dans l'Ordre.

Nos profès qui meurent pendant ce priorat dans leur maison de profession, sont : Hugues Guillon, dont le décès est inscrit dans la carte du Chapitre de 1687 ; D. Pierre Filliard meurt en 1691 ; D. Bruno, en 1691 ; frère Jean Digat, convers, en 1695 ; frère Côme Colombier, convers, en 1695 ; D. Charles Bourgeois, en 1699 ; frère Georges Marin, en 1703. Nos profès qui, sous ce priorat, meurent dans d'autres chartreuses, sont : Dom Gabriel Joannique, hôte à Cahors, mort en 1687 ; Dom Anthelme Orcyère, hôte au Puy, meurt en 1689 ; Dom Alexis Poncet, hôte à Glandier, meurt en 1694 ; Dom Jean-Baptiste Charrière, sacristain au Puy, meurt en 1696.

Sous ce priorat, meurent aussi au Port plusieurs religieux qui n'étaient pas profès de cette maison : Dom Jérôme Petit, profès de la chartreuse d'Auray, décédé au Port en 1697 ; D. Étienne Margua, profès de la chartreuse d'Auray, mort au Port en 1704. Gabriel Joannique, Anthelme Orcyère,

¹ Renseignements fournis par Dom Palémon.

² Chartes du Port.

Alexis Poncet, Jean-Baptiste Charrière habitèrent-ils au Port sous ce priorat ? Nous ne pouvons l'affirmer. Tous les autres vécurent avec Dom Claude de la Roche ¹.

Au mois d'août 1687, Jacques Reboul de Clermont, neveu de François Chaduc, dont nous avons parlé, alla prendre l'habit de saint Bruno dans la chartreuse du Parc. Deux ans après, en 1689, Dom Foulé, prieur de la chartreuse du Parc, vint en Auvergne, visita la chartreuse du Port-Sainte-Marie et profita de l'occasion pour passer à Clermont et voir Anne de Reboul, beau-frère de François Chaduc et père de Jacques de Reboul, religieux de la chartreuse du Parc. Pendant son séjour dans la famille de Reboul, un second fils d'Anne de Reboul, Ignace, encore jeune, se décida à se faire Chartreux et à suivre le vénérable Père Foulé. Dom Jacques et Dom Ignace furent bien édifiants, donnons ici quelques détails sur leur vie :

Dom Jacques Reboul, fils aîné d'Anne Reboul et de Marguerite Chaduc, naquit à Clermont le 18 février 1667. Ses parents étaient très riches, il fit ses études à Clermont dans un établissement qu'on appelait la maison du Paradis². L'abbé Croze, chargé de son éducation, fut particulièrement touché par la vie très édifiante de son élève. La solitude de sa chambre, l'étude, la prière, la retraite, faisaient ses délices. Tout jeune encore, il édifiait ses condisciples par la pureté de ses mœurs et par l'austérité de sa vie. Il était heureux de rencontrer des occasions de souffrances, son lit se composait uniquement d'une paille fort courte et bien étroite ; il se levait tous les jours à quatre heures ; après avoir fait sa prière, il se rendait, au plus fort de l'hiver, à la cathédrale pour y assister à Matines. Caché dans le coin de quelque chapelle, il ressemblait à un ange, tant il était recueilli et pénétré de la présence de Dieu. Les jeûnes, les

¹ Chartes du Port, cartes des Chapitres généraux.

² Cette maison devait se trouver dans la rue Paradis, près du jardin des plantes.

cilices, les macérations étaient pour lui des exercices et choses ordinaires. L'étude de la philosophie ne fut considérée par lui que comme un moyen d'ouvrir son intelligence aux lumières de la foi. A la fin de ses cours, il soutint des thèses générales devant les magistrats de la Cour des Aides ; plusieurs membres de cette honorable assemblée lui adressèrent des éloges ; le président félicita son père d'avoir un fils aussi intelligent et aussi vertueux.

Quoique le jeune Reboul fût bien déterminé d'entrer chez les Chartreux, avant d'exécuter son pieux dessein, il voulut étudier pendant deux ans la théologie. Ce laps de temps écoulé, ce fut en vain que son père lui présenta un brillant avenir, lui promit la plus grande partie de sa fortune, lui fit remarquer que sa santé était trop faible pour résister à la vie austère des disciples de saint Bruno. Sur le premier point, notre jeune homme répondit par le plus souverain mépris des richesses et des honneurs de ce monde ; sur le second, il déclara qu'on n'allait pas en chartreuse pour y vivre longtemps et que la faiblesse de sa santé était une raison pour qu'il se préparât au plus tôt à la mort, et que le meilleur moyen de s'y préparer promptement était de se faire Chartreux. Anne Reboul répondit alors : « Faites, mon fils, ce que Dieu désire de vous ; j'ai voulu éprouver votre vocation, je vois maintenant qu'elle vient de Dieu, aussi vous ne rencontrerez plus d'opposition de ma part. »

Il y avait à cette époque au séminaire de Clermont, un prêtre fort remarquable, nommé Pradettes, dont l'excellente direction attirait toutes les bonnes âmes de Clermont ; il était le confesseur et directeur de Jacques de Reboul, il approuva sa détermination d'entrer chez les Chartreux. Ce fut au mois d'août 1687 que notre pieux postulant partit pour la chartreuse du Parc, où il fut reçu avec effusion par son oncle et par le Prieur de la maison qui était alors Dom Foulé.

Quelques mois après, il écrivit à son père qu'il avait revêtu l'habit de saint Bruno et qu'il était au comble de ses vœux. Comme nous le verrons dans la suite, trente ans plus tard, notre novice fit la mort d'un saint. Son portrait est

conservé avec un pieux respect dans la famille du Ranquet. Avant de mourir, il eut le bonheur de voir plusieurs de ses frères suivre son exemple, en entrant chez les Chartreux, chez les Jésuites et dans la Compagnie de Saint-Sulpice¹.

Dom Ignace, frère de Dom Jacques, naquit à Clermont le 6 septembre 1672. Son parrain fut Jacques Reboul, son oncle, et sa marraine, Jeanne Chaduc devenue plus tard Carmélite. Dom Ignace fit ses études au collège de Clermont ; il édifia beaucoup ses condisciples par son esprit de mortification et par son amour des pauvres. Dans les repas, il se privait de tout ce qu'il y avait de plus délicat, apportait souvent son déjeuner à un pauvre qui l'attendait dans un coin de rue. Un jour, rencontrant un pauvre transi de froid, il lui donna son manteau ; de temps en temps, il distribuait quelques-uns de ses habits aux malheureux.

On remarquait en lui un grand esprit de pénitence. Il jeûnait deux fois la semaine au pain et à l'eau, couchait sur un lit de planches, portait de rudes cilices en crin, des ceintures et bracelets en fer, dont les pointes lui entraient souvent dans la chair, mortifiait sa volonté ; par esprit d'humilité, il portait des habits presque ridicules, et cela, pour combattre son orgueil ; il faisait plusieurs retraites chaque année, et employait son temps, pendant les vacances, à aller, avec quelques amis fervents, dans les villages des environs de Clermont, catéchiser les enfants des pauvres, qui souvent étaient fort ignorants.

En 1689, Dom Foulé, prieur de la chartreuse du Parc, vint en Auvergne, visita la chartreuse du Port-Sainte-Marie, et profita de l'occasion pour passer trois ou quatre jours chez Anne Reboul.

Dom Foulé appartenait à une grande famille de Paris ; il était visiteur de son Ordre² ; après avoir administré la char-

¹ Tous ces renseignements sont puisés dans un manuscrit de famille, que M. Louis du Ranquet nous a communiqué avec beaucoup d'empressement et de bienveillance.

² La chartreuse du Port n'appartenant plus à la province d'Aquitaine, Dom Foulé fut très probablement visiteur du Port-Sainte-Marie pendant quelque temps.

treuse du Parc, il fut nommé prieur de la chartreuse d'Au-ray en Bretagne.

Pendant son séjour à Clermont, Dom Foulé examina la vocation du jeune Reboul qui, après quelques encouragements du vénérable Père, s'écria : « O mon Dieu ! vous m'envoyez chercher au moment où je ne pensais pas encore à partir ! Je suis prêt à m'ensevelir tout vivant, par amour pour vous ! »

Le vénérable visiteur partit avec son postulant pour la chartreuse du Parc, d'où il écrivit, peu de temps après, à Anne Reboul qu'il avait reconnu bien des qualités dans son novice, et en était fort content.

Cette même année 1689, le cinquième fils d'Anne Reboul, Antoine Reboul, entra chez les Jésuites. Comme il naquit le 21 janvier 1674 et qu'il entra dans la Compagnie de Jésus le 2 février 1689, il postulait pour devenir Jésuite à l'âge de quinze ans¹.

Revenons au Port-Sainte-Marie. Pendant l'automne de l'année 1695 ou 1696 un incendie s'étant déclaré, près de la chartreuse, dans le bois des Chabrières, fut éteint miraculeusement par deux religieux, qui jetèrent avec confiance dans les flammes des rubans bénits en l'honneur de saint Amable, patron de la ville de Riom. Malgré un grand vent, les flammes s'éteignirent instantanément. La veille du jour de la fête de saint Amable, le 10 juin 1700, vers onze heures du soir, au moment où les moines commençaient à chanter Matines, on vint subitement leur annoncer que le feu était au monastère. Trois religieux, Dom prieur, Dom procureur et Dom coadjuteur, sortirent précipitamment de l'église pour essayer, avec tout le personnel de la maison, d'éteindre le feu, pendant que les autres religieux continuaient à chanter l'office.

A la vue de l'incendie menaçant et s'élevant déjà au-

¹ Manuscrit communiqué par M. du Ranquet. Nous avons résumé ce manuscrit, sans rien ajouter, pour édifier le lecteur.

dessus des bâtiments, Antoine Angelot, coadjuteur, vit immédiatement qu'il était inutile de combattre l'incendie par des moyens humains, aussi s'empressa-t-il de jeter avec confiance des rubans de saint Amable au milieu des flammes; on vit alors ces flammes effrayantes s'éteindre subitement, comme le feu d'une bougie sous un souffle puissant. Tous les religieux, tous les habitants de la chartreuse et des environs reconnurent que ce monastère, nouvellement restauré, venait d'être sauvé d'une ruine complète par l'intercession du puissant patron de Riom. Aussi, le lendemain, le vénérable Père Jean-Claude de la Roche se rendit-il dans cette ville, pour dire une messe d'action de grâce à l'autel de Saint-Amable¹. Aux archives de la ville de Riom, dans le fonds de l'église de Saint-Amable, se trouve un rapport détaillé, authentique de ces deux miracles. Rédigée par notre Prieur, cette pièce signée par lui et par tous les religieux, porte le sceau conventuel du Port-Sainte-Marie. Avant de donner cette pièce, ainsi que le rapport sur un vœu solennel fait par les Chartreux, et l'approbation de ce vœu par le Général de l'Ordre, faisons connaître immédiatement la personne pieuse qui demanda aux religieux du Port une relation des miracles opérés, par l'intercession de saint Amable, dans ce monastère et les environs.

En 1768, on racontait à Riom que des miracles s'étaient opérés à la chartreuse du Port-Sainte-Marie par l'intercession de saint Amable. Pour savoir ce qu'il y avait de vrai en cela, M. Parade, avocat et marguillier de l'église de Saint-Amable, écrivit à Dom François Bertrand, le priant de lui faire connaître ce qu'il savait à l'égard de ces miracles. Voici les deux lettres qui furent échangées en cette circonstance :

¹ Ce fait est relaté dans un ouvrage qui a pour titre : *Office de Saint-Amable* par M. C. P. C., pag. 103, imprimé en 1701. Biblioth. de Clermont.

« A Dom Bertrand, procureur des Chartreux du Port-Sainte-Marie. 8 juin 1768.

« Mon Révérend Père,

« Agrées, qu'en qualité de marguillier de l'église de Saint-Amable, je vienne m'informer auprès de vous d'un fait dont on m'a fait le récit. Le feu, dit-on, ayant été mis, il y a plusieurs années, par la faute de quelques bergers à des arbres sapins, à l'entrée de l'un de vos bois, l'incendie gagna si bien par le vent impétueux qui l'excitait qu'il n'y avait point de secours humain à espérer pour en arrêter les progrès ; toute la forêt était menacée d'être bientôt dévorée par les flammes et l'aurait été infailliblement ; mais, qu'au moment où le mal paraissoit le plus désespéré, le feu cessa d'une manière sensible par l'intercession de notre glorieux patron, auquel vos Messieurs, par une suite de la dévotion singulière qu'ils lui portent, eurent recours avec cette foy vive et entière qui anime tous leurs exercices de piété et leurs prières. On m'a ajouté que pour perpétuer le souvenir de ce prodige ou de quelqu'autre non moins éclatant vous en célébrâtes l'anniversaire par un office perpétuel. Si ces faits sont tels, nous sommes, Monsieur, trop persuadés de votre zèle pour la gloire de saint Amable et intérêts de la religion, pour ne pas nous flatter que vous voudrez bien nous fournir une copie des actes qui en constatent la vérité, afin de la déposer dans nos archives et nous mettre en état de prouver que la chaîne des prodiges qui dans tous les temps ont caractérisés de la manière la moins équivoque le pouvoir de notre Saint auprès de Dieu, ne cesse de se perpétuer en faveur de ceux qui le sollicitent avec les dispositions nécessaires. Au cas que vous n'en trouviés point de mention de ce fait dans vos registres, ayez la bonté d'engager vos Messieurs à y suppléer par des certificats et attestations en règle, les plus détaillés qu'il sera possible, persuadé que la tradition en aura conservé la mémoire ainsi que les particularités les plus essentielles¹. »

¹ Arch. du Puy-de-Dôme. Fonds du Port-Sainte-Marie.

Réponse de Dom Bertrand.

« A Monsieur Parades, avocat au parlement à Riom.

« Je suis confus d'avoir tant tardé à répondre à l'honneur de votre lettre; ne pensés pas, je vous prie, que ce soit une négligence de ma part; je fais trop de cas de tout ce qui peut me venir de votre part et je m'estimerois trop heureux de pouvoir vous obliger pour négliger la moindre des occasions, qui pourroient se présenter. Je me suis donné tous les mouvements possibles, pour vous donner la satisfaction que vous demandés. J'ay visité toutes nos archives, il me sembloit avoir vû quelque chose de conforme à ce que vous me marqués dans votre lettre, mais c'est en vain que j'ay cherché jusqu'à présent excepté que dans nos calendriers j'y ay trouvé ce que vous lirez dans ce petit papier cy-inclus. Si dans la suite je trouve quelque chose de plus détaillé, vous devez être persuadé de mon empressement à vous en donner avis et que je n'auray jamais rien de plus à cœur que de vous assurer en toute occasion des sentiments pleins d'estime, de consideration et de respect avec lesquels je seray toute la vie, Monsieur,

« Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

« F. F. Bertrand Chr.

« Port-Sainte-Marie, le 5 août 1768.

Donnons maintenant le « procès-verbal des deux miracles à la chartreuse du Port-Sainte-Marie par l'intercession de saint Amable et du vœu des religieux d'une grand messe à perpétuité. »

¹ Arch. du Puy-de-Dôme. Fonds du Port-Sainte-Marie.

Voici le petit billet inclus dans cette lettre, la tradition se trouve dans les documents qui suivent :

« Singulis andis, prima die vacante post festum sancti Barnabæ apostoli, dicetur missa conventualis sancti Amabilis ex voto a venerando Patre approbato, gratias agentes pro liberatione ab incendio hujus domus quod incurrimus pridie ejusdem festi, cum oratione *Deus cujus misericordie* pro gratiarum actione tanti beneficii. Et ad perpetuam rei memoriam votum describetur in calendario Domus et in libro hebdomadarii, nec unquam oblivione deleatur. » (Ibidem).

« Nous, frère Jean-Claude de la Roche, prieur de la chartreuse du Port-Sainte-Marie, certifions à tous qu'il appartiendra que pendant la nuit du mardy au jeudy, dixième du mois de juin de la presente année 1700, jour auquel l'église célèbre la fête et solennité du très Saint-Sacrement, entre onze heures et minuit, les religieux de cette maison étant au chœur, qui chantoient Matines, le feu se prit à un lit d'une sale basse de la maison où les serviteurs de la cuisine étoient couchez, au dessous des salles et appartements où l'on reçoit les étrangers. Ce fut par la faute des serviteurs qui s'étant retirés un peu tard avoient laissé par inadvertance un bout de chandelle allumé proche de leur lit, et s'étant endormis, le feu prit à la paillasse de ce lit. La fumée les ayant éveillés, la porte et les fenêtres étant fermées, et se voyant au milieu des flammes, ils n'eurent qu'un moment de temps pour s'en retirer en chemise, et se réfugiant du côté de l'église, ils crièrent au feu. Les frères qui étoient à Matines, étant accourus vers ce lieu, trouvèrent cette salle basse tout en feu et la fumée qui en sortoit par la porte si épaisse et si ardante qu'il ne leur fut possible d'y entrer pour en retirer les lits et les meubles qui étoient enflammés. Dom Joseph Lefevre procureur et Dom Antoine Angelot coadjuteur, qui étoient au chœur avec les autres religieux, ayant été appelés, sortirent pour y pourvoir et faire apporter du secours. Le feu qui s'étoit pris au lit l'ayant entièrement enflamé s'étoit pris au plancher de la salle et aux fenêtres dont les bois étant brulés et les vitres fondues, la flame sortoit comme d'une fournaise et montoit par dehors jusqu'au toit des batiments.

« Nous, en ayant été averti, accourume à notre chambre, qui est proche de la salle basse où l'incendie avait commencé, pour en retirer les papiers et autres choses importantes qui étoient dans notre cabinet et les mettre en lieu de sureté sous les voutes du grand cloître. Les domestiques, ayant été appelés, se mirent en devoir de porter de l'eau pour tacher d'éteindre le feu, mais n'y ayant que les fenêtres basses du côté du grand jardin qui étoient grillées par lesquelles on y put

jeter de l'eau, ce secours parut inutile ; cependant, le feu faisant progrès, on s'avisa de jeter grande abondance d'eau sur le plancher de la salle qui étoit au dessus, dans la pensée que si le plancher venoit à s'abatre se trouvant chargé d'eau il pourroit contribuer à éteindre l'incendie et empêcher qu'elle ne montât plus haut ; mais ces précautions étant inutiles, et l'incendie de la maison étant inévitable à cause de la contiguïté des appartements et des couverts, on se mit en devoir de couper et de scier de toute part les poutres des planchers et des couverts pour en ôter la communication et empêcher que le feu ne s'étendit plus loin. Cette incendie étoit si ardante, que dans le même temps, le valet du meunier de notre maison, qui venoit de Riom d'où il étoit parti fort tard et conduisoit des chevaux chargés de bled, passant aux pieds de la montagne scituée à l'opposite de notre maison vit le penchant de cette montagne tout illuminé comme d'une lueur du feu du ciel, et ne pouvant découvrir d'où cette clareté venoit à cause de la hauteur de la muraille de l'enclos qui l'empêchoit de voir la fenêtre de la salle basse d'où sortoit la flamme, il fut en donner avis à son maître, lequel sur cette relation accouru presque en chemise avec le même valet, et ils aidèrent à y porter du secours, ce qui est rapporté pour faire connoître la grandeur de l'incendie. Il arriva aussi dans le même temps, qu'un jeune garçon de quatorze ans, fils de notre jardinier, qui donnoit du secours et portoit de l'eau, s'étant trop avancé vers le feu, fut surpris d'un gros de fumée qui le renversa et le jeta par terre comme mort, on le crut suffoqué et l'on eut peine de l'en faire revenir ; ce qui fait paroître encore que le péril étoit extrême.

« Dans cette confusion, comme on cherchoit des instruments de toutes part pour scier les planchers et les couverts et que nous étions dans un grand empressement pour retirer ce qui étoit dans notre chambre et dans le cabinet, Dieu inspira Dom Coadjuteur d'avoir recours à saint Amable, il invoqua son saint nom, il avoit sur luy du ruban qui avoit été bénit et touchez ses reliques, il le jeta dans l'incendie, et, *dans le moment*, la vertu de cette relique produisit un si

merveilleux effet que le feu s'éteignit comme la flamme d'une chandelle que l'on éteint par le souffle dont il ne reste que la mèche fumante. Dans le grand empressement ou nous étions nous fumes extrêmement surpris de voir venir à nous Dom Coadjuteur, d'un sang froid, qui nous dit de ne nous plus inquiéter, que l'incendie étoit éteinte, ce qui nous paroissoit comme impossible à cause que nous avions cru que le mal étoit sans remède; Il nous dit que ce n'étoit pas par le moyen de l'eau, n'y d'aucun secours humain, mais que c'étoit par l'intercession de saint Amable qu'il avoit invoqué et avoit jeté dans les flammes du ruban qui avoit touché ses reliques.

« Cependant comme les religieux n'avoient pas discontinué de chanter Matines et n'avoient pas même été avertis, nous retournâmes au chœur où nous arrivâmes assez à temps pour commencer le Te Deum entre Matines et Laudes. Et quoique l'on ne put douter que le secours de saint Amable avoit un effet entier, pour ne point tomber néanmoins dans une négligence supine on fit rester dans cette salle basse, où avoit été l'incendie, quelques domestiques pour prendre garde que le feu ne se ralumat point aux poutres et chevrons du plancher où il paraissoit avoir été éteint. Cette précaution servit pour faire paroître plus évidemment la merveille de l'extinction de l'incendie, car environ, les trois heures du matin, ceux qui avoient resté dans la salle s'aperçurent qu'il sortoit de la fumée d'une fente de la muraille sur laquelle s'appuient les poutres du plancher, et n'ayant point pu voir d'en bas la cause qui produisoit cette fumée par le trou, ils montèrent dans la salle au dessus, ayant oté les carreaux et démoli la muraille à l'endroit d'où sortait la fumée, ils trouvèrent que le feu de cette incendie avoit pénétré jusqu'à l'extrémité de cette poutre où il s'étoit conservé pendant trois ou quatre heures, de telle sorte qu'il eut pu s'étendre à la poutre et au plancher si on ne l'eut pas éteint par l'eau que l'on y jeta promptement.

« Ce reste de feu fait connoître manifeste que l'incendie ne consistoit pas en la seule paille du lit qui avoit pu être éteinte par le moyen de l'eau, mais que le feu s'étoit pris aux poutres du plancher et avoit pénétré jusque dans l'intérieur de la

muraille ou l'eau n'avoit pas pu être jetée, et ainsy la cause qui avoit éteint l'incendie étoit au dessus des secours humains. Le matin étant venu nous entrâmes dans cette salle basse pour voir l'état ou l'incendie l'avoit laissée. Il y avoit deux lits bâtis à la façon des Chartreux, qui sont comme de grandes arches de ais de sapins, ou l'on entre pour se coucher par l'ouverture qui est au devant fermée par un simple rideau. On trouva un de ces deux lits entierement brulé et dont il ne restoit que des charbons éteints en la place, parmi les cendres. L'autre lit se trouva demy brulé par le haut, ce qui provenoit du plancher qui avoit été atteint du feu, la paille et le restant du lit étoit demeuré en son entier sans avoir été aucunement atteint du feu. Il y avoit encore dans cette salle une pille de ais de sapin et de chêne à laquelle le feu s'étoit pris par la flamme du plancher, il n'y a que trois ou quatre de ces ais de sapin où le feu se soit pris, elles ne sont pas consummées et elles ne sont qu'à demy brulées parce que le feu fut arrêté par le miracle. Nous avons trouvé sur les fenêtres les cendres du verre et du plomb fondus et les charbons éteints provenus du bois des fenêtres au dehors desquelles parroissent les vestiges des flammes qui en sortoient comme d'une fournaise, dont la fumée paroît être montée jusqu'au degré de la salle qui est en haut et jusqu'au couvert de la maison.

« Toutes ces circonstances decouvrent manifestement que c'est par un secour extraordinaire et plus qu'humain que l'incendie ait été arrêtée dans son commencement, et que, selon ce qui a paru, la maison sans ce miracle ne pouvoit être garantie d'une incendie générale, attendu qu'ayant commencé par le bas, et la maison étant élevée de trois étages, et tous les corps de logis étant liés ensemble, il n'y avoit point de secour humain qui l'en pu garantir. Nous avouons que cet accident nous est arrivé par ordre de la Providence et peut être pour nous rappeler la mémoire d'un pareil bienfait que nous avons reçu par l'intercession du même Saint¹. »

¹ Archives de la ville de Riom, fonds de l'église de Saint-Amable.

« Quant au miracle dans le bois des Chabrières 1695 ou 1696, disons qu'il y a quatre ou cinq ans que le feu s'étant pris au bois, appelé des Chabrières, appartenant à notre maison, l'incendie en fut arrêté par un pareil miracle.

« Les Chabrières sont une partie d'un bois taillis qui étoit en coupe et dans lequel un ouvrier faisoit des fagots, l'autone, au temps que les feuilles des arbres son presqu'entièrement tombées. Cet homme ayant allumé du feu proche du bucher où il rangeoit ses fagots, le feu se prit aux feuilles qui étoient aux environs et au bois qui étoit coupé, et de là s'étant communiqué au plan vif, les flammes étant poussées et portées par la véhémence d'un grand vent, qui soufflait alors, commençoit à s'étendre à travers de ce bois avec une telle vitesse qu'il ne fut pas possible à cet ouvrier d'en arrêter le cour, ce qui l'obligea d'accourir à la chartreuse, qui n'en est pas beaucoup éloignée, pour demander du secours. Incontinent, Dom Procureur et Dom Coadjuteur y accoururent accompagnés des domestiques de la maison, et s'étant tous mis en devoir de couper chemin à la flamme, en ôtant de son passage les feuilles, et coupant tout le bois à son rencontre, afin qu'elle ne passa pas outre, ils reconnurent bien que toutes leurs précautions et diligences étoient inutiles, par la furie de la flamme poussée par la véhémence du vent. Ces deux religieux, voyant le péril évident où tout ce pays de bois qui est de plus de deux lieues d'étendue étoit en danger d'être entièrement brûlé et ne voyant point de moyen de l'arrêter, furent inspirés d'implorer le secours de saint Amable, et s'étant rencontré avoir du ruban bénit qui avoit touché la relique de ce glorieux Saint, ils s'avisèrent d'en jeter dans l'incendie. Ils coupèrent ce ruban en deux parties, ils en prirent chacun une et s'étant transportés en diligence aux deux extrémités de l'incendie ils jetèrent l'un et l'autre dans les flammes les deux parties de ruban qu'ils avoient; c'est merveille, qu'incontinent la flamme s'arrêta et ne passa point outre et fut aussy subitement arrêtée en ces deux extrémités, comme si c'eut été une barrière et un torrent d'eau, qui l'eut arrêtée et empêchée de passer outre.

« Cette merveille étant arrivée pendant notre absence, nous reconnaissons la faute que nous avons commise de n'en pas faire paroitre notre reconnaissance par des marques publiques, et pour la réparer nous statuons, de l'avis de nos chers confrères religieux de cette maison, que tous les ans à l'avenir, nous célébrerons une messe conventuelle de l'office de saint Amable, laquelle ne pouvant être chantée le jour que l'église de Riom solemnise sa feste, le 11 juin, parce qu'il est occupé par la feste de saint Barnabé, apotre, cette messe sera célébrée le premier jour suivant qui sera vacant, en actions de grâces des bienfaits reçus d'avoir été preservés de ces deux incendies, dont nous avons ressentis les effets miraculeux, et encore pour mériter l'approbation de ce grand Saint en tout ce qui concerne cette maison et afin que la mémoire en puisse être perpétuelle ; l'original du présent procès-verbal sera mis dans les archives de cette maison et une copie en sera incéré dans le calendrier, parmi les actes des bienfaiteurs ¹, et une autre partie sera envoyée à Riom, présentée à Messieurs les Doyens et Chanoines dudit Chapitre de Saint-Amable pour servir de monument perpétuel de notre reconnaissance envers ce glorieux Saint. Et afin que le vœu que nous avons fait de chanter tous les ans une messe conventuelle de l'office de saint Amable confesseur puisse être accompli à l'avenir par nos successeurs, Notre Révérendissime Père Général sera très humblement supplié de vouloir bien l'approuver et confirmer, pour oter tous les obstacles que l'on pourrait apporter pour s'en dispenser. Et avons signé avec tous les religieux résidant en la ditte maison.

« Fait en la ditte chartreuse, le 12 juin 1700. »

F. Joseph Lefèvre, procureur,.... etc.; tous religieux de ladite chartreuse.

Et plus bas il y a :

« Nous approuvons très volontiers la dévotion annuelle,

¹ Saint Amable devra être considéré comme un bienfaiteur insigne du Port-Sainte-Marie.

qu'on nous propose. Fait en Chartreuse, le dix juillet 1700, F. Innocent, prieur de Chartreuse et Général de tout l'Ordre¹. »

Ajoutons encore la publication du vœu fait à saint Amable.

« La reconnaissance que nous devons à Notre-Seigneur pour avoir été préservé de l'incendie général de cette maison par les mérites de saint Amable, nous ont obligé de faire un vœu, de célébrer tous les ans une messe conventuelle de l'office de ce grand Saint en action de grâce d'un bénéfice si considérable. Ce vœu ayant eu besoin de l'approbation de notre Révérendissime Père Général, pour pouvoir être exécuté par nos successeurs, prieurs et religieux de cette maison, nous avons supplié le Révérend Père, par une lettre que nous lui avons adressée avec le présent procès-verbal que nous lui avons envoyé, de vouloir bien l'approuver, ce qu'il a fait par son approbation écrite et signée de sa main, comme il parroit cy dessus, et afin que les termes de ce vœu soient notoires nous les répéterons icy volontiers, afin que personnes n'en prétendent cause d'ignorance, de la manière qu'ils sont exprimés cy devant en ce même verbal, en ces termes :

« Nous statuons, de l'avis de nos chers confrères religieux de cette maison, que tous les ans, comme dessus, et pour commencer à exécuter notre vœu, nous ordonnons que vendredy prochain nous célébrerons une messe conventuelle de l'office de saint Amable à laquelle sera chanté le *Gloria in excelsis*, avec l'oraison *Deus cujus misericordia*, en action de grâce d'un si singulier bénéfice ; tous les Frères seront obligés d'y assister autant que leurs obédiances le permettront pour cette fois seulement. Nous ordonnons aussi que tous les religieux célèbrent une messe de saint Amable, un jour de leur commodité, à même intention.

« Dom Vicaire et Dom Sacristain prendront le soin d'écrire dans le calendrier et dans le livre de l'hebdomadaire cette messe, aux termes de notre vœu prononcé au Chapitre, en présence de la communauté, le dimanche 25 juillet 1700, par

¹ Archives de la ville de Riom, fonds de l'église de Saint-Amable.

moi, F. Jean Claude de la Roche, prieur de la chartreuse du Port-Sainte-Marie.

« Je soussigné, prieur de la chartreuse du Port-Sainte-Marie certifie que le présent extrait a été tiré fidelement sur l'original déposé dans nos archives.

« En foy de quoi, j'ai signé et apposé le sceau de la chartreuse. Ce 14 septembre 1768. F. Missillier, prieur susdit¹. »



Sceau relevé sur une chartre datée du 14 7^{bre} 1768. — Signée FF. Missillier.

Il nous a été présenté par un marchand d'antiquités, un beau missel provenant de la chartreuse du Port-Sainte-Marie, dont nous avons fait l'acquisition².

Ce missel qui a servi aux VV. PP. du Port-Sainte-Marie est précieux à un certain point de vue; il porte un témoignage certain, un souvenir touchant des miracles opérés dans notre chartreuse par l'intercession de saint Amable. A la fin de ce missel, on a ajouté une messe de ce saint, messe qu'on a dû pareillement insérer dans tous les missels du Port, afin que tous les religieux pussent accomplir leur vœu et dire chaque année la messe de saint Amable, patron de la ville de Riom³.

Le 5 juillet 1689, Jean-Claude de la Roche, assisté de Pierre-Paul Filliard, son procureur, achète à la ville de Clermont une rente annuelle de 25 livres, au capital de 500 livres. Les échevins désignés cette année-là pour traiter

¹ Extrait des archives de la ville de Riom, fonds de l'église de Saint-Amable.

² « Missale Cartusienis Ordinis ex ordinatione Capituli generalis, anno Domini, M. DCC. VI, celebrati sub R. P. D. Antonio de Montgefond, Priore Cartusiae ac totius ejusdem Ordinis Generali. Lugduni.

« Ex typographia Petri Valfray, Cleri Lugdunensis, et Ordinis Cartusienis Bibliopolae et typographi, sumptibus Majoris Cartusiae. 1713. »

³ L'introit de cette messe commence par ces mots : « Vocavit nomen ejus Amabilis..... »

« ORATIO : Deus cujus antiqua miracula per pretiosi sacerdotis tui Amabilis invocationem in praesenti quoque saeculo coruscare sentimus, praesta, quaesumus, ut ejus magnalia praedicantes assequi valeamus suffragia gloriosa, et quem Patronum te donante amplectimur, apud tuam misericordiam defensorem habere mereamur : Per Dominum..... »

les affaires de la ville, étaient : Redon, sieur de Naronde, conseiller du roi..., maître Claude Favart, avocat au parlement, et maître Jean Cousty (Cousteix); ils furent nommés par délibération du corps commun, du 28 avril et 1^{er} mai 1669, délibération confirmée par arrêt du conseil, du 10 mai de la même année. Les Chartreux tenaient cette somme de 500 livres qu'ils prêtaient à la ville de Clermont, du Prieur de Saint-Jean de la ville de Riom, qui en mourant avait fait une fondation de messes dans l'église de la chartreuse. Pour donner toute assurance aux Pères Chartreux, les échevins hypothéquèrent « les biens patrimoniaux d'aucroy de la ville de Clermont, et plus spécialement le fonds de la somme de dix mille livres, imposée annuellement pour le paiement des rentes. »

Comme, cette année, la ville de Clermont faisait au roi un présent de 60,000 livres, pour plus de sûreté Dom Claude de la Roche exigea qu'il serait dit, dans la quittance délivrée aux échevins par le trésorier royal, que dans les 60,000 livres entraient 500 livres provenant des deniers des Chartreux, auxquels les échevins devront donner une copie de ladite quittance. Les 60.000 livres furent versées dans le trésor royal le 11 novembre 1689.

Une copie de la quittance remise aux échevins fut donnée à D. Filliard, procureur de la chartreuse, le 2 décembre 1690.

« Fust présent M.M. Redon, sieur de Narond, conseiller du Roy, juge, magistrat, en la sénéchaussée et siège présidial d'Auvergne, à Clermont, premier eschevin de ladite ville, l'année présente, 16^{te} quatre vingt neuf, lequel en ladite qualité d'échevin tant pour luy que pour maître Claude, advocat au parlement, et maître Jean Cousty (Cousteix), ses collègues eschevins de ladite ville, ladite année, auxquels il a promis de faire ratifier ces présentes, dans un mois prochain, à paine et suivant et conformément au pouvoir à eux donné par les délibérations du corps commun et habitans de ladite ville, en datte des vingt huitiesme avril, et premier may dernier, confirmées par arest du conseil du dixiesme dudit mois de may, l'expédition duquel et desdites délibérations ont esté

délivrées présentement aux créanciers cy après nommés signées par Reynaud, secrétaire de ladite ville, de son bon gré, en la susdite qualité, a vendu, créé, constitué, assis et assigné et par ces présentes vend, crée, constitue et assigne avec promesse de garantir, fournir et faire valoir, rendre payable et solvable, envers et contre tous, tant en principal qu'en arrérages de rante fruits et loyaux couts, aux RR. Pères Chartreux du Port-Sainte-Marie, à ce présent et acceptant, R. Père Dom Jean-Claude de la Roche et Dom Pierre-Paul Filliard, procureur, faisant et représentant les autres religieux de ladite chartreuse, sçavoir la somme de vingt cinq livres de rante, annuelle et perpétuelle, que ledit sieur vendeur, en ladite qualité, a promis et sera tenu payer et porter en ladite chartreuse par chacun an à commencer le premier payement d'huy, datte des présentes, en un an et ainsy continuer d'année en année jusqu'au rachapt et amortissement de ladite rante, à quoy faire lesdits vendeurs, audit nom, obligent, affectent et hypothèquent tous et chacun les biens et revenus patrimoniaux et d'octroy de ladite ville de Clermont, et par exprès sans que la hypothèque generale et spéciale dérogent l'une à l'autre, le fonds de la somme de dix mille livres, qui s'impose annuellement dans ladite ville pour le payement des rantes, sur lesquels fonds il a spécialement assis et assigné ladite rante par préférence à tous les autres créanciers, lequel fonds ledit vendeur, en ladite qualité, a promis et sera tenu de faire valoir et imposer à perpétuité. Comme aussy de faire valoir et bien payer lad. rante a toujours, nonobstant toutes mutations, changement de monnoye, prescription et lapse de temps et autres cas fortuits, prévus et à prévoir; à tous lesquels cas, ledit vendeur, ès dit nom, a renoncé et renonce par ces présentes et de laquelle susdite rante de vingt cinq livres jusqu'à concurrence d'ycelle arrérage et sort principal ledit sieur vendeur, ès dit nom, s'est demis de tous lesdits biens et revenus patrimoniaux de ladite ville, fait et constitue lesdits Pères Chartreux vrayes propriétaires et possesseurs, confesse tenir precairement; sera, néantmoins, ladite rante racheptable, quand bon semblera

audit vendeur et à ses successeurs eschevins de ladite ville, en payant et remboursant, à une seule fois, la somme de cinq cent livres pour le sort principal de ladite rante, ensemble les arrérages, qui se trouveront lors deus soit loyaux cousts raisonnables; et avant que faire ledit rachapt, il en sera donné advis, un mois auparavant, aud. Chartreux. Cette vente en constitution faite moyennant le prix et somme de cinq cents livres, qui a esté payée présentement réellement et de fait par lesdits sieurs acquéreurs, en bonnes espèces d'or et d'argent, ayant cours, suivant l'ordonnance, comptées et nombrées audit sieur vendeur, qui après a reçue ladite somme, laquelle lesdits Révérends Pères Chartreux ont déclaré provenir de semblable somme qu'ils ont touché et reçue à la receipte des consignations de la cour des Aydes dudit Clermont, pour le sort principal d'une fondation de messes faicte dans ladite église du Port-Sainte-Marie par défunt sieur Dumont, prieur de Saint-Jean de Riom. Et pour plus grande sureté de ladite rante de vingt cinq livres et sort principal d'ycelle, ledit sieur vendeur a promis et sera tenu d'employer la susdite somme de cinq cent livres au payement de partie de celle de soixante mil livres, de laquelle lesdits sieurs eschevins et habitants de ladite ville de Clermont ont fait présent à Sa Majesté pour les causes contenues aux susdites délibérations; et pour cet esfet, sera tenu ledit sieur vendeur de faire faire mention dans la quittance qu'il retirera du trésor royal du payement de la susdite somme de soixante mil livres, que ledit payement et acquittement a esté fait en partie desdits deniers desdits Pères Chartreux et que ladite somme de cinq cents livres, sort principal dudit présent contract de constitution, y est entrée et fait partie d'icelluy; de laquelle quittance qui contiendra le susdit employ de la manière cy-dessus déclarée, ledit sieur vendeur et ses collègues seront tenus de rapporter une expédition en bonne et deue forme auxdits Pères Chartreux, dans un an prochain, et au rapport de ladite quittance, en bonne et deue forme, ledit sieur vendeur a obligé en son nom propre et privé tous et chascun ses biens présents et advenirs et ceux

de ses collègues solidairement avec eux, et l'un pour l'autre le seul d'eux pour le tout, renonçant et rapportant quittance, ils demeureront déchargés de ladite obligation.....

« Fait et passé audit Clermont, en l'hostel dudit sieur Redon, avant midy, le cinquiesme juillet mil six cent quatre vingt neuf, en présence d'Antoine Veyssier et Annet Mioche, clerks sousignés avec les parties. »

Ont signé : Redon, de la Roche prieur de ladite chartreuse, Filliard procureur susdit, Mioche et Olier not. royal.

A la marge : « Fut présent R. P. R. P. Dom Pierre Paul Filliard, procureur du convent des Pères Chartreux du Port-Sainte-Marie, lequel de gré a reconnue que sieurs Redon, Favard et Cousty, eschevins ladite année dernière 1689, ayant rapporté et délivré présentement coppie collationnée et signée par Reynaud, secrétaire de la ville de Clermont, de la quittance du trésor royal, du onze novembre de la mesme année 1689, contenant le présent qui a esté fait par lesdits sieurs eschevins de la somme de soixante mille livres, dans laquelle il est fait mention que celle de cinq cents livres, provenant du présent contract, y a esté employée, au moyen du quel rapport et délivrance de la susdite quittance, ledit Révérend Père procureur acquitte lesdits sieurs eschevins, qui demeurent déchargés de leurs obligations personnelles portées par ledit contract pour le rapport de ladite quittance, sans déroger audit contract, lequel sortira ses plains et entiers effets.

« Au surplus et par ces mesmes présentes lesdits sieurs Favard et Cousty ont rattifié, et par ces présentes approuvent et rattifient audit présent contract de constitution de vingt cinq livres de rantes, au sort principal, de cinq cents livres, qu'ils promettent d'exécuter avec le sieur Redon leur collègue, conjointement et solidairement en toutes les clauses et conditions et suivant sa forme et teneur. Car ainsy oblige et renonce et soumis.

« Fait et passé dans la maison dudit Redon, le deuxiesme décembre mil six cents quatre vingt dix, après midy, en présence d'Annet Mioche et Annet Tourrette, clerks sousignés. »

Au dos est écrit : « Coppie de contract de constitution de

rente de 25 livr. sur la maison de ville de Clermont, du 5 juillet 1689¹. »

Le 7 mai 1697, D. Claude de la Roche achète à Clermont, quartier de l'Ange, près de l'Hôpital-Général, une maison destinée à servir de pied-à-terre à ses religieux lorsqu'ils viendront dans cette ville. Le procureur de la chartreuse ainsi que certains frères venaient souvent à Clermont pour plusieurs affaires, notamment à cause de leur vignoble des Martres. Les jeunes religieux venaient aussi à Clermont pour prendre part aux ordinations. Nous verrons qu'en 1752 une chapelle fut établie dans cette maison. La maison des Chartreux de la rue de l'Ange, avec sa petite chapelle, existe encore aujourd'hui, et elle se trouve à peu près dans le même état qu'en 1752, elle appartient aux Hospices de Clermont.

« Furent présents : Pierre Thierry, sieur de la Rivière, avocat en parlement, habitant de la ville de Riom, et Dom Joseph Lefevre, procureur syndic de la chartreuse du Port-Sainte-Marie. » Pierre Thierry vend aux Chartreux, moyennant la somme de 300 livr., une maison en ruine, située à Clermont, « dans le faux bourg des Gras, quartier de l'Ange, paroisse de Saint-Ajudoux, appelée l'ancienne maison, composée de plusieurs chambres, cuvage et escurie au-dessous, à coté un puit commun. Fait, le 7 mai 1697, entour midy. »

Au dos est écrit : « Vente pure au profit de la chartreuse du Port-Sainte-Marie, d'une maison au faux bourg des Gras par le sieur Thierry, le 7 may 1697². »

Le 6 juillet 1697, Joseph Lefevre prend possession, au nom des Chartreux du Port-Sainte-Marie, de la maison qu'ils ont achetée à Clermont au faubourg des Gras³.

« Furent présents en personnes, Révérends Pères : Dom Jean-Claude de la Roche, prieur de la chartreuse, et Dom

¹ Lay. 4, n° 43.

² Lay. 9, n° 306.

³ Lay. 9, n° 306. Ce numéro 306 contient un dossier concernant cette maison, et de nombreux détails sur les réparations faites soit en 1697, soit en 1752.

Joseph Lefevre, procureur de cette maison, d'une part, et Jean Laffont, propriétaire à Clermont. »

Les religieux du Port, ne pouvant faire des réparations à la maison qu'ils viennent d'acheter sans le consentement de Jean Laffont, qui possédait une maison à côté de la leur, sont obligés de passer un contrat avec lui. 9 novembre 1697¹.

Les Chartreux, ne pouvant aussi toucher à leur maison de Clermont sans l'autorisation du sénéchal d'Auvergne, lui adressèrent la pétition suivante :

« Monsieur, Monsieur le Sénéchal d'Auvergne.

« Supplient humblement les Pères Chartreux »..... (Sont rappelés les actes d'achat et de prise de possession de la maison nouvellement achetée.) Les moines demandent la double autorisation de faire dresser un état des lieux de leur maison et de la faire réparer.

La demande fut accordée le 12 novembre 1697².

Le 24 octobre 1686, Claude de la Roche, voulant en finir avec la mauvaise volonté des fermiers de son Altesse royale Mademoiselle, envoie un mémoire aux Chartreux de Paris et les prie d'obtenir, auprès du conseil de cette princesse, un titre portant un ordre formel de payer, à la date indiquée par les chartes, la rente annuelle de dix setiers de seigle. Voici ce document et plusieurs autres concernant cette affaire, rendue interminable par la mauvaise volonté des fermiers, souvent favorisés par la cour de justice des princes :

« Memoire envoyé à Paris au R. Père Dom de Senlecque, le 24 octobre 1686, pour la rente d'Auzance.

« Les prédécesseurs de son A. R. Mademoiselle, ont donné aux religieux de la chartreuse, dez le commencement de son établissement, pour contribuer à sa fondation, la quantité de dix septiers de seigle de rente annuelle, à prendre sur la recepte des cens et revenus de la signorie d'Ausance, de laquelle rante lesdits religieux ont toujours jouy jusques à

¹ Lay. 9, n° 306.

² Ibidem.

l'année 1683 que les fermiers de lad. signorie en ont refusé le payement, sous prétexte que par le bail il y a une clause qui porte qu'ils ne payeront aucunes charges de lad. signorie, qu'il n'y ait un résultat du conseil de son Altesse Royale. Les fermiers de l'année 1670, ayant fait naistre la mesme difficulté, lesd. religieux présentèrent requeste à son A. R., aux fins qu'il luy plût ordonner que le payement de cette rente leur seroit continué. La requeste remise à son conseil fust appointée et ordonnée que la rente seroit payée. Ce resultat est du 8 fevrier 1670. Son conseil ayant désiré que la vérification des titres qui établissent cette rente, fust faite sur leurs originaux, la commission en fust donnée au sieur Sablon, qui, les ayant veu et examiné, en fit son certificat, le 14 novembre 1672, le verbal qu'il en a adressé fait foy qu'il a veu les originaux des titres suivantz : 1° du titre primordial de l'an 1225, etc..... (Nous avons donné ailleurs cette énumération de titres.)

« Cette rente estant ainsy parfaitement bien établie, il seroit à propos que l'on procurat un ordre général et décisif contre les fermiers présans et advenir de la signorie d'Auzance, par lequel ils fussent obligez de payer tous les ans, au terme porté par les titres, lad. rente à l'exhibition qui leur seroit faite de cet ordre, pour évister les contestes inévitables du prix des grains, des arrérages, quand il y en a ; les fermiers ne voulant pas se soumettre à la taxe des évaluations publiques, lorsque le prix des grains a esté un peu fort, ny payer en especes, lorsqu'il a esté un peu bas, non pas mesme à celluy qui leur est fixé par le bail de leur afferme. Ce qui est cause qu'il faut souvent avoir recours aux rigueurs de la justice pour en faire taxer le prix lorsqu'il y a des arrérages, ce qui n'arriveroit pas si les fermiers estoient obligez de payer tous les ans, à l'exhibition qui leur seroit faite du mandat qui l'ordonneroit¹. »

Voici l'ordre donné par Monsieur, frère du roi :

« Le fermier de la terre d'Auzance payera aux religieux de

¹ Lay. 9, n° 349.

la chartreuse du Port-Sainte-Marie la redevance de dix septiers seigle deue auxdits religieux par chacun an, conformément à son bail et pour les années 1693-1694, la courante et les suivantes, autant que son dit bail durera, de laquelle redevance il lui sera tenu compte par Mr de Majamicelle, trésorier général des maisons et finances de Monsieur¹, sur le prix dudit bail. Fait à Paris, le 12 août 1695². »

Le reçu que nous donnons ici, prouve que les Chartreux furent payés :

« Nous, procureur et coadjuteur de la chartreuse, reconnaissons avoir reçu de Gabriel Momet et de Jean et François Aufaure, fermiers de la seigneurie d'Auzance, appartenant à son Altesse Royale, Monsieur, frère unique du Roy, la redevance de dix septiers seigle, mesure dudit Auzance..... Dix septiers en espèces, pour la dernière année, et la somme de deux cents quatre vingt une livres dix sept sols, pour les vingt septiers desdites deux années 1693 et 1694, suivant la liquidation, qui en a esté faite par le procès verbal de Mr le lieutenant général du baillage de Montpensier, à Aigueperse, du 22 décembre dernier, en exécution de son ordonnance du 2 décembre, mesme mois, rendue sur l'ordre et mandement de Mr Béchamel, surintendant des maisons et finances de ladite Altesse Royale, Monsieur, du 10 janvier dernier. Comme aussy avoir reçu desdits Momet et Aufaure la somme de 48 livres à laquelle nous avons liquidé amiablement les frais et dépens à nous adjugés par ledit jugement et autres frais et mises de saisie et execution faites. En conséquence de tout quoy nous tenons quittes. Fait le 4 febvrier 1696³. »

Dans les comptes concernant la rente de dix septiers de

¹ Monsieur, frère du roi, possédait en 1693 la terre d'Auzance.

² Lay. 9, n° 349.

³ D'après sept reçus, concernant cette rente, contenus dans le n° 349, D. Civatte était procureur au Port le 9 novembre 1680, le 29 décembre 1681 et en 1682; D. Hilarion Chevelu était procureur le 24 avril 1691, le 7 février et le 13 septembre 1692; Dom Angelot était coadjuteur le 7 janvier 1698; le 13 septembre 1692, Pierre Jacquier, praticien, habitait la chartreuse. (Lay. 9, n° 349.)

seigle due sur la terre d'Auzance, nous avons trouvé un état sur la hausse et la baisse des grains, sur le marché de cette ville, du 7 juin 1693 au 5 octobre 1695. Le 5 juillet 1694, le seigle se vendait la somme énorme de 27 livres. Ce prix exorbitant nous explique la terrible famine de 1694, décrite par M. Jaloustre ¹.

« Extrait des registres des pancartes de la ville d'Auzance.

« Le 7 janvier 1693, le septier bled seigle vendu au marché, 8 livres 7 sols ;

« Le premier avril, le septier seigle vendu 9 livres ;

« Le premier juillet, le septier seigle, 8 livres 13 sols ;

« Le 7 octobre, s'est vendu le septier seigle, 12 livres ;

« Le 6 janvier 1694, le septier seigle, 14 livres 15 sols ;

« Le 7 avril, le septier seigle, 18 livres 10 sols ;

« Le 5 juillet, audit an, s'est vendu le septier seigle, jour de foire, 27 livres !

« Le 6 octobre, le septier seigle, 12 livres 10 sols ;

« Le 5 janvier 1695, s'est vendu le septier seigle, 11 livres ;

« Le 6 avril, le septier seigle, 9 livres 5 sols ;

« Le 6 juillet, le septier seigle, 7 livres 18 sols ;

« Le 5 octobre, le septier seigle, 7 livres 10 sols.

« Certifié véritable, le 5 octobre 1695 ². »

La disette avait commencé en 1691 : cette année-là, « les malheureux trouvèrent à la porte des monastères de larges et abondantes distributions de pain. » Les Chartreux du Port-Sainte-Marie méritèrent d'être appelés par de Vaubourg, en 1691, « les pères et protecteurs des pauvres ; les Bénédictins de Saint-Alyre nourrirent pendant longtemps plus de quatre mille pauvres par jour ³. » C'est M. de Vaubourg, intendant d'Auvergne, qui donne ces beaux titres de pères et protecteurs des pauvres aux Pères Chartreux du Port-Sainte-

¹ *La famine de 1694 dans la Basse-Auvergne*, par Élie Jaloustre. Imprimerie Ferdinand Thibaut, 1878.

² Lay 9, n° 319.

³ Lettres de M. de Vaubourg, intendant d'Auvergne, des 18 mai et 16 juillet 1691, n° 937, citées par M. Élie Jaloustre dans son ouvrage *La famine en 1694*, pag. 14.

Marie; nos religieux firent certainement, pendant la terrible famine de 1694, ce qu'ils avaient fait si généreusement en 1691.

Le Port-Sainte-Marie se trouvant sur la paroisse de Chapdes-Beaufort, une nomination à la cure de Chapdes intéressait nos religieux. Le 23 août 1694, le Chapitre cathédral, à qui appartenait la présentation à cette cure, nomma Jean Murol vicaire perpétuel de Chapdes, en remplacement de Douhet décédé. Pour cela, au son de la cloche, les chanoines de la cathédrale se réunissaient en Chapitre. L'acte de présentation ou de nomination était rédigé par le secrétaire du Chapitre. La formule dont les puissants chanoines se servaient est curieuse, elle fut l'origine de nombreux procès intentés au Chapitre cathédral par l'Évêque de Clermont. Il y a aux archives du Puy-de-Dôme de nombreux exemplaires de cette formule, formule que nous reproduisons ici :

« Capitulum Claromontanum, ad Romanam Ecclesiam nullo medio pertinens, illustrissimo ac reverendissimo Domino D. Francisco Bochart de Saron, episcopo Claromontano, aut ejus vicario generali, salutem. Cum cura nostra seu vicaria perpetua de Chapdes ad præsens vacet, per obitum magistri Douët ultimi illius pacifici possessoris, cujus collatio ad nos ratione nostræ dignitatis episcopalis, præsentatio vero seu nominatio ad nos Capitulum spectat et pertinet quoties vacare contingit, nunc ad eam curam, seu vicariam perpetuam regendam et administrandam, præsentamus vobis et nominamus magistrum Joannem Murol, præbiterum hujus dioceseos, sperantes quod eadem cura seu vicaria perpetua ex ejus regimine quam plurima recipiet incrementa. In quorum fidem et testimonium præsentem litteras per secretarium nostrum expediri, subsignari, sigilloque nostro communiri decrevimus, salvo jure Capituli et quolibet alieno. Acta fuere præmissa, in capitulo insignis Ecclesiæ Cathedralis Claromontanæ, ad sonum campanæ more solito convocato et ad hæc expresse mandato, die vigesima tertia mensis Augusti, anno Domini millesimo sexcentesimo nonagesimo quarto, præsentibus dis-

cretis Hieronimo Laserotas et Joanne Pia Cathedralis hujus ecclesie habituais testibus expresse vocatis et in originali subsignatis. De mandato dicti Capituli. Lassier sec. Capituli¹.»

Le 23 janvier 1702, Jean-Claude de la Roche réunit ses religieux pour leur proposer l'achat du domaine de Maix², et leur exposer les motifs qui les engagent à faire cette acquisition.

« Du lundi vingt troisieme janvier mil sept cent et deux, à l'issue de vêpres, estant capitulairement assemblés au lieu acoustumé les VV. PP. Jean-Claude de la Roche, prieur de la chartreuse du Port-Sainte-Marye, Dom François Aubignat³, vicaire, Dom Pierre Esgaud ancien, Dom Joseph Lefeuve procureur, Dom Pierre Aubusson, Dom Raphaël Voisset sacristain, Dom Charles Mestraud, Dom Bruno Charton, Dom Antoine Angelot coadjuteur, Dom Jean Roux, Dom Joseph Barbarin et Dom Paul Chabrun.

« Le dit V. Dom Prieur a dit que le feu sieur de la Fonteste, résident au lieu et paroisse du Montel-de-Gellat, leur est redevable d'une rante constituée, annuelle, de la somme de deux cent quarante livres pour le capital de quatre mille huit cent livres, et que depuis sa mort cette rante n'ayant pas été régulièrement payée, il s'est fait beaucoup des arrérages, et pour en tirer le payement, de même que de la rante courante, il falloit nécessairement faire condamner le sieur de la Vergne, son fils ou autres qui auront pris la quallité de ses héritiers, et peut estre obligés à faire d'autres poursuites en justice, qui ne pourront estre qu'avec de grands frais. D'autant qu'ayant plusieurs fois demandé audit sieur de la Vergne du payement de cette rante, il a fait réponse qu'il n'estoit pas en estat de la payer, et il a offert de remettre, en acquittement,

¹ Archiv. du Puy-de-Dôme, chambre ecclésiastique, liasse 52, pièce mise aux sceaux.

² Maix, May, Meix, ce domaine appartenait au ^{xiii}^e siècle aux Roche-dragon.

³ Ce religieux est très probablement de la même souche que François Aubignat du Soulier.

tant des arrérages de la dite rante que du capital, des biens dudit feu de la Fonteste, son père, à leur choix ; et mesme, il a indiqué un domaine appelé de Meix, noble, en toute justice, et des cens et rantes en directe, et les deubs aux environs dudit domaine, le tout situé dans la paroisse de Charensat et dans l'étendue de la dixmerie que la maison y jouit. Ledit domaine estant assez près de l'estang qu'elle possède, et n'ayant à Charensat aucun bastiment ni autre lieu pour mettre à convertir les domestiques, soit en temps de la pesche dudit estang, ou pour faire la levée des dixmes dans les rancontres qu'on ne peut les assancer, il semble qu'il y auroit de l'utilité d'accepter l'osfre que ledit sieur de la Vergne fait de remettre ledit domaine et rante, à cause de leur proximité, outre l'avantage qu'on retirera du revenu pour remplacer celluy de la susdite rante constituée, pour veu que ledit sieur de la Vergne en veuille faire la cession et remise pour un prix raisonnable ; et comme l'on a pressenty que la valeur desdits domaine et rantes excédera la somme du capital, de ladite rante constituée, la maison ne seroit pas en peine pour faire le payement de la plus value, attendu que le remboursement du capital de la rante des RR. PP. Bénédictins de Mauzat est certain et assuré. Ce capital estant un fonds de la maison, qui ne doit pas être aliéné, on ne sauroit le mieux placer qu'en l'acquisition desdits domaine et rantes, pour veu que la maison y sente ses assurances. L'affaire ayant esté mise en délibération, les religieux susnommés faisant la meilleure partie de la communauté, après avoir entre eux considéré les difficultés et les avantages qui s'y rencontrent de part et d'autre, et mesme Dom procureur et Dom coadjuteur, ayant fait le raport des avis qu'ils ont pris soit de quelques amis de la maison et autres personnes intelligentes, pour le fait et le droit.

« Les susdits religieux ont esté d'avis qu'il estoit utile pour le bien de la maison d'accepter les osfres dudit sieur de la Vergne de la remise et cession dudit domaine et rantes, et pour en traitter du prix et prendre les assurances requises, ils ont donné pouvoir audits RR. PP. Dom Jean-Claude de la Roche prieur, et Dom Joseph Lefevre procureur, ou l'un

d'eux seul, de passer tous les actes requis et nécessaires pour la validité de ladite remission et cession et de toutes les circonstances et dépendances, telles qu'elles puissent estre, quoy qu'elles requissent un consentement spécial de la communauté ; et ont tous les dits religieux susnommés signé¹. »

Le 1^{er} février 1702, se trouvaient au Port-Sainte-Marie maître François Douhet, prieur de Saint-Bard et du Montel-de-Gelat, Joseph Douhet, seigneur de la Vergne et des Ramades, ce dernier s'engage à vendre aux Chartreux le domaine de Maix, moyennant 4000 livres ; « ce domaine étant en toute justice, haute, basse et moyenne ; de plus, s'engage à vendre tous les ténements, dimes et cens contenus dans les terriers dudit domaine : les ténements de May, Parinnel, Chabassière, la Fontette, la Besse du Puy Rougniac, la Mughas et Tarros, les Boighons, les Baspeyras, Lonbeuge et autres..... ; les cens, dimes, rentes, droits de toute la seigneurie, à raison : de cent livres le setier de blé, cinquante-quatre livres le setier d'avoine, à neuf quarts par setier, les gélines à six livres chacune, la manœuvre à six livres, la bouade à vin, 9 livres, et l'argent de directe à un sol par livre ; ainsi le setier de seigle était estimé cinq livres, le setier d'avoine (de 18 boisseaux), cinquante-quatre sols, la géline est estimée six sols, la journée, six sols... Les terriers et titres concernant le domaine seront remis aux Chartreux². »

Le 17 février 1702, se trouvaient encore au Port le Prieur de Saint-Bard et du Montel-de-Gelat, ainsi que son neveu Joseph Douhet ; ce dernier s'engage encore, « par un contract de main privée, » à vendre son domaine de Maix à la chartreuse. L'acte est signé : « J.-C. de la Roche, F. Lefeuvre, procureur, Douhet, prieur, Douhet, Jacquier, greffier de la chartreuse y résident, Louis Alleyrat, praticien au Montel-de-Gelat³. »

Voici l'état des bâtiments du domaine de Maix :

« 1^o Une maison avec une petite chambre, un petit grenier

¹ Lay. 1, n° 43

² Lay. 2, n° 78.

³ Ibidem.

au dessus de ladite chambre, et un estable entre ladite maison et ladite chambre avec un four joignant à la taupaine dudit bastiment et un petit estable de pourceau audessous, le tout contigu avec ses aisances ;

« 2° Une grange d'en haut avec deux estables attouchant avec leurs aisances ;

« 3° Un petit estable, proche des deux cy devant, la charrière entre deux ;

« 4° Deux autres granges avec un estable de brebis, le tout contigu avec ses aisances ¹. »

Toutes les propriétés du domaine sont indiquées et confinées ².

« Bestail du domayne de May, à M. de la Vergne :

« Trois paires de bœufs ; dix vaches, huit d'ycelles plaines et les autres vassives ; dix velles ou taureaux ; cent cinq brebis, et cinquante agneaux.

« Le R. P. Prieur laissera ces animaux aux métayers, qui se trouvent en ce moment dans le domayne, et ce moyennant neuf cents soixante deux livres dix sols que le Père Prieur a payé en bonne monnoie, de laquelle nous sommes content et leur tenons quitte, et au surplus promettons d'exécuter ledit accord, et tous les autres chefs, à la première réquisition du R. P. Prieur. Fait au lieu de May, le 10 février 1702 ³. »

Le 9 août 1702, Joseph Lefevre procureur de la chartreuse, et Antoine Angelot coadjuteur, se rendirent au Montel-de-Gelat et achetèrent le domaine de Maix avec toutes ses dépendances, cens, dimes, frauds, communaux, ruisseaux..., moyennant 4060 livres. L'acte rédigé dans la maison du seigneur de la Vergne est signé : Douhet prieur, Douhet de la Vergne, F. J. Lefevre procureur, F. Antoine Angelot coadjuteur, de Montressous, Alleyrat, bourgeois habitant le Montel-de-Gelat. Gaumet, not. roy. ⁴.

¹ Comme le village de Maix est assez éloigné de Charensat, les Chartreux firent construire une chapelle près de ces bâtiments.

² Lay. 2, n° 78.

³ Ibidem.

⁴ Ibidem.

Le domaine de Maix fut payé avec une somme de 800 livres que les Chartreux avaient prêtée à François Douhet, seigneur de la Fontête, père de Joseph Douhet, frère du Prieur de Saint-Bard, et à maître Gilbert Douhet, prieur du Montel et de Dontreix, le 8 septembre 1683, acte reçu Magne not. roy., et avec une autre somme de 4000 livres que lesdits religieux avaient prêtée à François Douhet et maître René Vialle, acte reçu Couchard, not. roy. Deux octobre 1685¹.

Enfin le 22 août 1702, Dom Joseph Lefevre se rendit avec Gaumet, notaire royal, à Charensat, pour prendre possession du domaine de Maix. Le vénérable Père déclare que ledit domaine a été acheté par la chartreuse moyennant 4060 livres, que tous les dîmes, cens et autres droits ont été achetés pour le prix de 1755 livres, qu'il désire prendre une vraie, réelle et corporelle possession du tout. « Et aussitôt le révérend Père étant entré dans la maison dudit domayne, dans laquelle il a fait allumer du feu, ouvrir et fermer les portes d'icelle; et après, est entré dans les granges, estables et bastiments dudit domayne, a ouvert les portes d'iceux et après y avoir passé et repassé a fermé à clef et à barre; s'est transporté ensuite dans tous les héritages.... a passé et repassé dans yceux, a arraché de l'herbe dans les prés et pasturaux et a pris et jeté de la terre, en l'air, dans les terrains cultivés. Après nous nous sommes transportés avec ledit procureur dans lesdits villages, mas et ténements de la justice de May : May, Parinnel, Champbassière, la Fonteste, la Besse du Puy Rony, Turot, les Boighons, les Baspeyras².... et leurs appartenances et dépendances, dans les quels villages, mas et ténements le vénérable Père Dom Lefevre a aussi passé, repassé plusieurs fois, arraché de l'herbe, coupé des branches aux arbres... ; et enfin, nous nous sommes transportés avec ledit Dom procureur à la rivière appelée de Parinnel, étant dans la justice de May et de Parinnel, à commencer au moulin

¹ Lay. 2, n° 78.

² Ces noms de terroirs ne sont pas toujours écrits de la même manière.

de la Pommeyrolle jusqu'au bras appelé la Sucheyre, laquelle rivière ledit Dom procureur a passé, repassé, fait pêcher dans ycelle au commencement, au milieu et à la fin.

« Fait et clos audit lieu de May dans ladite maison dudit domayne, le 22 août 1702. Ont signé F. Lefeuve procureur, Pradel, Ravel, Gaumet not. royal.

« Jean Desparin, de Parinnel, Charles Percher et Marin Bernard, des Boighons, ont déclaré ne savoir signer¹. »

En 1693, les Chartreux déposent au greffe de la ville de Riom leur *nommée* ou dénombrement de toutes les propriétés seigneuriales de leur monastère. Mais, au sujet de la justice de Triolet, il fut fait opposition par François Gaspard Rigaud, fils de défunt Gaspard Rigaud écuyer, et de Marie Blot ; pour établir les droits de la chartreuse, Jean-Claude de la Roche fut obligé de porter un terrier à Riom. Voici ce rapport :

« Aujourd'hui vendredy, dixième juillet mil six cent quatre vingt traize, devant nous Jacques Rollet sieur de Lauriat, chevalier, conseiller du Roy et trésorier général de France en la généralité de Riom, commissaire en cette partie, a comparu Dom Jean Claude de la Roche, prieur de la chartreuse du Port-Sainte-Marie en Auvergne, assisté de Monsieur Jean Chazal, son procureur, qui nous a dit et remonstré qu'à l'instance d'opposition qui a esté faicte par François Rigaud escuyer à la nommée et dénombrement qui a esté mis en notre greffe par lesdits religieux Chartreux, Damoizelle Marie Blot, veuve de Gaspard Rigaud, escuyer, a baillé requeste d'intervention signifié le 10 du présent mois de juillet, par laquelle elle a employé pour moyens d'intervention ce quy a esté dit, escrit et produit par François Gaspard, son fils, et a demandé que lesdits sieurs Chartreux eussent à faire exhibition en nostre hostel, en original de la reconnaissance du tenement de Triole, dont il aurait été donné copie au procureur dudit sieur Rigaud. Et, pour satisfaire à cette réquisition, ledit Dom de la Roche, prieur, est venu exprès en cette ville, et par

¹ Lay 2, n° 78.

acte du jour de hier, signé Noualhat, huissier en ce bureau, il a fait sommer François Servolle, procureur de ladite Damoizelle Blot, de se trouver ce matin, heure de dix, en nostre hostel, pour faire ladite exhibition et en dresser procès verbal. Pour à quoy satisfaire, il a fait l'expédition originale de son terrier, requérant acte de ce que ledit terrier est escrit en parchemin, contenant le nombre de huit vingt neuf feuillets commençant au premier feuillet par le nombre (mot) Terno-bert et par la reconnaissance de Guillaume Johannel et autres, en datte du septiesme decembre mil cinq cent vingt huit, signé Redon et Chatard notaires, et finissant par la reconnaissance, Antoine Amblard, dit Sudre, du dernier juin 1529, signé dudit Chatard ; et qu'au feuillet 46, recto, est la reconnaissance du tènement de Lissart et Triolle, du 4 janvier 1528, de laquelle il a esté baillé copie et de laquelle il sera par nous faict extraict pour valloir et servir ce que de raison ¹. »

Les bornes entre les deux justices ne furent plantées que le six decembre 1697 : « Le V. P. Dom Joseph Lefevre, procureur sindic de la chartreuse, et François Rigaud escuyer, demeurant au chateau de Pulvérières, paroisse de Chapdes, faisant pour lui et pour damoiselle Marie Blot, sa mère, à laquelle il promet faire ratifier ces présentes, ont fait planter bornes et limites entre les lieux et domaine de Triolle et ses appendances, appartenant aux sieurs religieux, en toute justice haute, moyenne et basse, et le tènement de Venedresse où ils ont des droits, mais dont la justice ne leur appartient pas ². »

Jean-Claude de la Roche et Hilarion Chevelu, son procureur, le 20 mars 1693, acceptent comme métayers dans le domaine de Vanauze, Michelle Bresson, veuve de Bonnet Martin, et Bonnet Martin, Étienne Martin, ses fils, avec François Courtadon, son gendre..... « Les Chartreux fourniront dix septiers de

¹ Lay. 4, n° 39.

² Ibidem.

seigle pour ensemençer les terres, fourniront des manœuvres pour moissonner les bleds vifs, et les preneurs nourriront les dites manœuvres. Les religieux donneront une cabane et 27 claies pour tenir un parc de moutons. Mais les métayers défricheront à leurs frais les bruyères, feront toutes les fournières dans les buiges qu'ils défricheront. Ils donneront annuellement vingt livres de beurre, vingt livres de fromage, quatre douzaines d'œufs, quatre brasses de toile.....¹ »

Le numéro 68 de la layette 2 contient un énorme dossier qui a pour titre : « Mémoire des héritages que la chartreuse a acquis à Vanauze ou pris en paiement ou par échange depuis l'année 1696 jusqu'en 1704. » Dans les titres que contient ce dossier paraissent un grand nombre de propriétaires du pays, sont indiqués de nombreux terroirs.

On lit à une des marges, écrit de la main d'un religieux : « Il est à remarquer qu'en vertu des lettres de la Chancellerie obtenues en 1696, il nous est permis de nous mettre en possession des biens abandonnés dans nos censives..... »

A une autre marge on lit : « Nous avons donné audit Courtadon du bois pour refaire le couvert de sa grange..... »

« En l'année 1704, nous avons donné à Louis Pailhoux le bastiment que nous avions eu par eschange de François Courtadon, avec la chambre que nous avions d'ancienneté dans cet endroit, le tout attouchant à la maison et au jardin d'hortaille dudit Pailhoux et ceci pour le prix de 55 livres... (Les religieux se réservaient les cens et autres droits seigneuriaux.) Le dit Courtadon ne devrait pas réclamer quelques matériaux qu'il s'était réservé dans un eschange, parce que nous lui avons donné des chevrons pour couvrir la grange de l'étable que nous lui avons donné en eschange, outre que nos valets luy aidèrent à mettre son couvert en estat, ce à quoy nous n'étions pas obligés². »

Jean Peyrot, métayer du domaine de Vanauze, meurt; sa veuve, Antoinette Meyssen, ne pouvant payer les sommes

¹ Lay. 2, n° 57

² Lay. 2, n° 68.

considérables que son mari devait à la chartreuse, donna aux vénérables Pères quelques héritages insuffisants pour représenter les sommes dues. Néanmoins, Jeanne Peyrot, fille aînée de Jean Peyrot, mariée à Saint-Marcheix¹, près Riom, se mit à faire du chantage. Elle venait souvent à la chartreuse, réclamait sa dot, disait à tout le monde que les religieux jouissaient de son bien. Pour faire cesser ces plaintes, Dom Procureur passa un acte en vertu duquel cette femme vend tous ses droits sur les biens de ses père et mère à Vanauze, moyennant le prix et somme de 50 livres. Fait et passé le 1^{er} mai 1698.

A cet acte est jointe la note suivante : « Pour éviter les grandes plaintes que nous faisoit continuellement Jeanne Peyrot, du village de Vanauze, demeurant à Saint-Marcheix, que nous jouissions son bien et que son contract de mariage estoit devant notre depte, notre vénérable Père Dom Prieur luy a fait donner une vache de la meterie de Vanoze et trois brebis avec leurs agneaux, moyennant quoy, elle s'est départie de toutes les prétentions qu'elle pourroit avoir sur les biens de ses père et mère par acte du 1^{er} may 1698, signé Dupré et contrôlé à Saint-Gervais, le 12 may, par Archembaud². »

La chartreuse avait des droits sur le domaine de Langleyrial, paroisse de Chapdes. De l'année 1681 à l'année 1693, il était dû sur ce domaine : deux septiers de froment, six septiers quatre coupes de seigle, 39 quarts quatre coupes d'avoine, cinq livres 18 sols (le froment est estimé 6 livres, le seigle cinq livres, l'avoine 5 sols la quarte) ; plus, quatre setiers de seigle promis à la chartreuse par le sieur des Girauds, le 26 mars 1686³ ; plus, 22 livres promises à André Ferrus coadjuteur de la chartreuse de Lyon, par Guillaume de Gimel, le 5 avril 1686, somme remise aux Chartreux de Lyon par les

¹ Saint-Hippolyte.

² Lay. 2, n° 67.

³ Les seigneurs faisaient surtout leurs donations pendant le carême.

religieux du Port-Sainte-Marie. Pour régler ces divers comptes se trouvaient devant le grand portail du Port-Sainte-Marie, le 27 mars 1694, « Marguerite de Villelume, relictte de feu Antoine de Gimel, vivant seigneur Desgerauldz, habitant le lieu de Langleyrial, paroisse de Chapdes, maître Gilbert Villelume, seigneur de la Villadière, paroisse de Sauvagnat, et le vénérable Père Dom Hilarion Chevelu, procureur de la chartreuse. Tous les comptes furent réglés par acte reçu Gaumet not. roy. Fait et passé à la chartreuse devant le grand portail d'icelle ¹ le 27 mars 1694, après midy. »

Le même jour, Madame Desgirauds et son fils, le sieur de la Villadière, vendirent aux Chartreux des droits seigneuriaux qu'ils possédaient sur certains ténements de la paroisse de Saint-Jacques d'Ambur ².

Le 30 décembre de la même année 1694, les seigneurs de Villelume vendent encore aux Chartreux des droits seigneuriaux sur la paroisse de Saint-Jacques d'Ambur, et notamment une partie du pré de Planche-Courbe situé près du village de Bourdelle. Ce pré était nécessaire pour la construction de l'étang que la chartreuse désirait établir dans ce lieu depuis le commencement du siècle, et plus particulièrement depuis 1652. Voici cet acte :

« En leurs personnes, Nicolas de Villelume, escuyer, mareschal des logis dans la compagnie de Bronzat, au régiment de cavalerie de Melun, résident à présent au village Desgeraulds, paroisse de Chapdes, Gilbert de Villelume, escuyer, sieur de la Villadière, y résident, paroisse de Sauvagnat, et Gaspard Dutheil, sieur en partie Desgeraulds, y résident, lesquels de leur bon gré..... vendent aux vénérables Chartreux un pré situé dans le mas du Vert, appelé de Planche-Courbe, contenant entour une œuvre et demy... plus, une rente annuelle de

¹ Devant le grand portail, se trouvait une salle qui servait de parler aux dames. C'est dans cette salle qu'on se réunissait pour rédiger les actes qui devaient être signés par des dames, les femmes ne pouvant pas entrer dans le monastère. (Lay. 4, n° 42.)

² Lay. 4, n° 42.

sept livres, plus, la quantité de quatre quartons et demy de seigle de cens, sur certains ténements de la paroisse de Saint-Jacques d'Ambur. »

La présente vente est faite moyennant la somme de trois cent dix livres tournois que les vendeurs déclarent avoir reçue « en bonne monnoie de la main de Dom Hilarion Chevelu, procureur de la chartreuse, avant ces présentes..... Fait et passé dans la salle de la chartreuse, le trentiesme décembre 1694, avant midy, en présence de messire Antoine de Saint-Quentin, chevalier, seigneur et baron de Beaufort, y résident, paroisse de Chapdes, qui a déclaré ne rien prétendre aux choses susdites vendues, et de maitre Pierre Jacquier, praticien, demeurant en ladite chartreuse, soubsignés avec lesdites parties.

« Contrôlé à Pontgibaud le dernier décembre 1694 ¹. »

Le huit juin 1703, après midi, se trouvèrent devant le grand portail de la chartreuse, Marguerite de Villelume, Guillaume de Gimel, son fils, seigneur des Girauds ; ils reconnaissent devoir aux religieux du Port deux cents livres, en présence de Hilarion Chevelu, procureur de la chartreuse, de Gaumet, notaire royal, de Jacques Parret, chirurgien, habitant Pontaurmur, d'Annet Chatard, boulanger de la chartreuse. « Pour se libérer de cette dette, les susdits debiteurs vendent, cèdent... aux Chartreux trois terres situées à Prompsat,.... plus, leur part et portion d'un coutil et mesure de maison, et d'un jardin, situés à Prompsat. » Parait dans cet acte Marie de Villelume, épouse de Gaspard Duteil, décédée à cette époque ².

Le 30 mars 1693, maitre Louis le Vachier, hôte et marchand à Saint-Gervais, vend un pré aux Chartreux. Ce pré, appelé de Chalamond, était dans les appartenances et terroir du franchise de Saint-Gervais ³.

Le cinq juillet 1693, les Chartreux font l'acquisition d'un

¹ Lay¹ 4, n° 43.

² Lay. 1, n° 42.

³ Lay¹ 6, n° 493.

pré au terroir de Chalamond. Ce pré fut vendu par Étienne Faure. « Présent et acceptant Hilarion Chevelu, procureur¹. »

Échange entre les Chartreux et Gilbert Amoureux du village de Montarlet. La chartreuse lui donne la terre du Puy d'Artige située dans le mas du Puy d'Artige, et Gilbert Amoureux donne aux Chartreux une terre appelée de la Côte. « Présent et acceptant vénérable et religieuse personne Dom Hilarion Chevelu, procureur syndic de la maison conventuelle du Port-Sainte-Marie. 18 may 1694². »

Le 28 mai 1697, les Chartreux achètent certaines propriétés à François Berochard. Présent frère Georges Marin³.

Le 21 décembre, les Chartreux achètent de Jacques Boisset une rente de 200 livres. « Présent et acceptant Antoine Angelot, coadjuteur⁴. »

Le 14 octobre 1703, Dom Joseph Lefeuvre, procureur de la chartreuse, « assense » les dîmes de vin que les religieux du Port possédaient à Marsat, à Pierre Foisal et Cristophe Heyraud, « moyennant la quantité de 300 pots de vin clair⁵. »

¹ Lay. 6, n° 494.

² Lay. 6, n° 489.

³ Nous sommes heureux de rencontrer ici le nom de ce religieux dont nos parents nous ont parlé et qui était considéré comme un saint. (Lay. 2, n° 57.)

⁴ Lay. 2, n° 57

⁵ Lay. 7, n° 249

73^{me} PRIORAT

GUILLAUME BERGOIN

(*Second Priorat*)

1704 — 1708

APRÈS avoir gouverné la chartreuse de Lyon pendant dix-huit ans (1686-1704), Dom Guillaume Bergoin fut placé de nouveau à la tête du Port-Sainte-Marie en 1704 ¹. Ce second priorat ne dura que quatre ans. Le Chapitre de 1708, en considération de l'extrême vieillesse de Dom Bergoin, lui fit miséricorde. Ce vénérable Père qui vécut *laudabiliter* plus de 61 ans dans l'Ordre, mourut au Port le 15 octobre 1712, le 23 du même mois, suivant certains manuscrits; il avait les titres d'ancien et de corrier au moment de sa mort; on lui accorda une messe *de Beata* dans tout l'Ordre, ainsi qu'un anniversaire ².

Les religieux qui habitèrent le Port pendant ce priorat, sont à peu près les mêmes que ceux qui s'y trouvaient en 1702 et dont nous avons donné les noms; ajoutons : frère

¹ « D. Guillelmus Bergoin, prior 17^{us}... professus et Prior domus Portus Beatæ Mariæ, per chartam anno 1686, permutatur et præficitur in priorem Domus Lugduni; deinde anno 1704 remissus est prior ad domum suæ professionis. » (Catalogue des Prieurs de la chartreuse de Lyon, Mss. de la Grande Chartreuse.)

² Chapitre de 1712 : « Obiit D. Guillelmus Bergoin, professus, antiquior et corrierius domus Portus Beatæ Mariæ, alias Prior ejusdem et Lugduni, necnon visitator provinciarum Cartusiæ et Aquitanie, qui ultra 61 annum laudabiliter vixit in Ordine, habens plenum monachatum, missam *de Beata* et anniversarium. Obiit 15 octobris. »

Bruno Ussenet (?), convers, profès du Port, mort en 1706; frère Thomas Berthin, donné du Port, mort en 1708; la carte du Chapitre de 1708 nous donne les décès de François Aubignat, ancien et profès du Port, et de Jean-Claude de la Roche, profès et ancien prieur du Port ¹.

Pendant le second priorat de Guillaume Bergoin, vers 1708, Jean Reboul, neveu de François Chaduc, prieur de la chartreuse du Parc, et frère de Jacques Reboul, religieux de ce monastère, se rend à la chartreuse du Parc pour prendre l'habit de saint Bruno. Mais son oncle ne pouvant prendre deux frères dans son monastère, l'envoie à la chartreuse d'Auray.

Voici quelques documents qui nous ont paru intéressants sur ces Chartreux nés en Auvergne.

Jean Reboul, septième fils d'Anne Reboul et de Marguerite Chaduc, naquit à Clermont le jour des Rois 1677; son parrain fut Jean Chaduc, trésorier de la Sainte-Chapelle, et sa marraine, Marguerite de Chabannes.

A l'âge où il était obligé de se prononcer sur sa vocation, une importante mission ou jubilé fut prêché à Clermont par le Père Videau. Notre jeune homme fut tellement touché par ses admirables sermons, que pour assurer son salut, à l'exemple de son oncle et de ses deux frères, il se détermina à prendre aussi le chemin de la chartreuse du Parc. Il écrivit la lettre suivante à Dom François Chaduc, son oncle, alors prieur de cette chartreuse, et partit sans attendre sa réponse :

« Je reconnais visiblement, mon cher oncle, que la grâce du Seigneur agit en moi dans un temps de jubilé et de mission que nous avons ici. Après en avoir passé la moitié insensible et dur comme l'airain, il m'a inspiré tout à coup de renoncer au monde pour aller à lui... Que Dieu est bon ! J'ai connu que la solitude est un véritable chemin ; je ne fais aucun doute que vous et mes frères ne versiez des larmes de joie, je pars en poste pour vous aller joindre. »

¹ Cartes des Chapitres généraux

Pour se rendre à la chartreuse du Parc, Jean Reboul passa par Paris, il voulait voir l'un de ses frères qui étudiait en Sorbonne et l'un de ses amis « qui se trouvait en dehors des voies du salut. »

Pendant un dîner qu'ils prirent ensemble, l'ami de Jean Reboul voulut entamer une conversation libre; mais quelle ne fût pas sa surprise, lorsqu'il vit notre postulant Chartreux « sortir de sa poche la figure d'une petite tête de mort et la mettre sur la table pour servir d'entremets », puis prononcer les paroles suivantes : « Si vous êtes surpris de voir ce que vous voyez, vous l'allez être bien davantage d'entendre ce que je vais vous dire : Je ne suis plus, mon cher ami, celui que j'étois autrefois, je suis devenu homme tout nouveau par le moyen d'une mission qui s'est faite à Clermont..., je pars dans le dessein de me faire Chartreux, et je n'ay passé par Paris que dans celui de vous y convier pour que notre amitié puisse se dire éternelle. » Cet ami, tout consterné de ce qu'il venait de voir et d'entendre, promit de se faire Chartreux, il n'y avait qu'un obstacle, il devait 1200 livres, il fallait payer avant d'entrer en chartreuse; pour lever l'obstacle, Jean Reboul paya ces douze cents livres, mais son ami ne le suivit pas, il préféra rester à Paris. Seul, son frère qui était déjà prêtre, et qui étudiait en Sorbonne dans la pensée de se faire aussi Chartreux, partit avec lui pour le monastère du Parc.

Avant son départ de Paris, Jean Reboul écrivit ces deux lettres, l'une à son père, l'autre à sa belle-sœur du Chanssel :

« Mon très cher père, je vous demande pardon si je suis parti de Clermont si brusquement, jugez de la peine que je m'en suis faite par la tendresse extrême que je vous ay toujours portée. Un de mes plus grands plaisirs dans la vie eût été de faire le vôtre et de vous donner toutes sortes de consolations. Prenez-vous-en à vous-même de ce qui vient d'arriver en moy. C'est l'effet des prières que vous disiez faire pour ma conversion. Il faut croire que Dieu vous a exaucé, comme il exauça sainte Monique en lui accordant la grâce de la conversion de son fils saint Augustin. Je demande à Dieu la persévérance, faites, s'il vous plait, faire des prières

pour cela ; je veux faire pénitence, j'ai passé toute ma vie dans la voie large, je veux à présent chercher la voie étroite, je pars d'icy, demain, pour le Parc. »

Voici la lettre qu'il écrivit à sa belle-sœur du Chanssel :

« Vous devez m'excuser, ma très chère sœur, sur la précipitation de mon départ. J'ay cru devoir éviter le bruit et l'éclat qu'une séparation, faite en cérémonie, auroit pu exciter dans le monde. Et la nopce à laquelle le Seigneur m'appeloit ne pouvoit souffrir aucun retardement. Si je luy avois dit de m'en dispenser pour un peu de temps ; que j'avois des affaires, un père, des frères et des parents à aller voir, je me serois peut-être rendu indigne de cette grâce pendant ce temps. Vous savez, ma chère sœur, vous qui lisez souvent l'Évangile, que les places de ceux qui donnèrent de pareilles excuses furent remplies par d'autres. On n'est pas toujours reçu à la nopce, on ne la fait qu'une fois dans la vie, on y est plus appelé. Ne me blamez donc pas si j'ay ainsi écouté l'époux... »

Les deux frères, arrivés à la chartreuse du Parc, Dom François Chaduc ne put s'empêcher de dire qu'il ressemblait, d'une certaine manière, à saint Bernard, qui avait été suivi dans la solitude par la moitié de sa famille. Mais il fut obligé de déclarer à ses neveux, qui venaient lui demander l'habit de saint Bruno, qu'il ne pouvait les recevoir. « Un oncle, leur dit-il, et deux frères dans une même maison de Chartreux est un obstacle insurmontable, suivant nos règles. Je ne proposerai même pas qu'il y soit fait infraction en votre faveur. » L'étudiant en Sorbonne, en face de ce refus, se disposa à reprendre le chemin de Paris. Mais son frère Jean complètement déterminé s'écria : « Je vois bien, ô mon oncle, que le Seigneur veut de moi un sacrifice entier, complet, envoyez-moi où vous voudrez, je suis prêt à obéir ; je ne demande que d'être l'enfant de saint Bruno. » Dom François Chaduc envoya ce cher neveu à la chartreuse d'Auray, en Bretagne, où il fut reçu avec affection par Dom Foulé, son prédécesseur à la chartreuse du Parc. Après l'épreuve ordinaire on lui donna le saint habit. Jean Reboul édifia pendant quelque temps les religieux de la chartreuse d'Auray, mais, à son grand regret, sa

mauvaise santé l'obligea non pas à rentrer dans le monde, mais dans la Compagnie de Saint-Sulpice. A cette occasion le Prieur de la chartreuse d'Auray écrivit la lettre suivante au Prieur de la chartreuse du Parc :

« Il faut donc qu'il (Jean Reboul) quitte l'habit de saint Bruno, quelle catastrophe ! quelle tristesse ! Il semble d'abord que le Seigneur veut se contenter de sa bonne volonté pour ce sacrifice, comme il se contenta de celle d'Abraham pour le sacrifice d'Isaac ; il quitte donc ce saint habit, sera-ce, comme il arrive quelquefois à bien des inconstants, pour revenir dans le monde et y reprendre ses premiers égarements ? O que celui-ci en sera bien éloigné ! Courage, cher néophyte, vous ne vous démentirez pas pour cela de vos bons sentiments et de votre conversion, si vous avez quitté l'habit de saint Bruno, c'est pour en prendre un autre aussi saint et pour mieux servir Dieu et le prochain..... »

Jean Reboul se mit en relation avec les Messieurs de Saint-Sulpice, soit à Paris, soit à Clermont. M^{rs} de Saint-Aubin et Lepeltier étant venus visiter le séminaire de Clermont, il eut avec eux plusieurs conversations intimes.

Le 20 décembre 1710, notre ex-novice de la chartreuse d'Auray écrivait à son père qu'il avait été très bien reçu à Saint-Sulpice :

« Je suis, mon très cher père, dans une pleine satisfaction. Monsieur Le Chassier, supérieur, M. l'abbé de Saint-Aubin, M. Lepeltier et M. le Royer, me donnent de très grands témoignages de bonté, je suis rempli de joie, par l'espérance que je conçois que tout méchant sujet que je suis, j'en tirerai de grands profits. J'ai une confiance entière en ces Messieurs ; je vous souhaite, mon cher père, le même contentement, c'est en cherchant Dieu qu'on le trouve, c'est par un désir ardent de ne faire en ce monde que sa volonté que vous trouverez ce contentement et en répandant votre cœur tout entier aux pieds du crucifix. C'est là où je m'unis à vous dans ma chambre de Saint-Sulpice, dont je veux faire, s'il plait à Dieu, une retraite de chartreuse, au milieu de Paris. »

Au mois de décembre 1711, Jean Reboul tomba malade au

séminaire de Clermont, on le transporta dans sa famille, où il mourut le 19 décembre 1711. Il fut inhumé dans une chapelle de l'église du séminaire, qu'on appelait la chapelle des saints prêtres. Son nom fut écrit sur son tombeau¹.

En 1717, Dom Jacques, atteint d'une maladie grave, écrivit à son père pour lui apprendre cette triste nouvelle. Dom François Chaduc, son oncle, lui écrivit aussi deux lettres à la même occasion. Comme ces lettres expriment un grand esprit de foi, une soumission parfaite à la volonté de Dieu, comme elles montrent clairement que la vie cartusienne ne fait disparaître ni les affections de famille ni les sentiments délicats, nous les reproduisons ici in extenso. Nous donnons aussi le compte-rendu de la manière dont François Chaduc prépara son neveu à une précieuse et sainte mort.

Dernière lettre de Dom Jacques, religieux de la chartreuse du Parc, 1717 :

« Mon très honoré père,

« Je suis persuadé que la lecture de ma lettre vous seroit fort agréable, si vous y voyez le rétablissement de ma santé ou du moins qu'elle fût meilleure, mais je ne puis vous mander ni l'un ni l'autre. Pour ce qui est de ma guérison, elle est impossible ; j'ay veu, depuis deux jours, un habile médecin, qui a bien connu mon mal ; il m'a dit qu'il étoit persuadé que la moitié de mes poudrons étoient gâtés ; il me dit avant que de me quitter que je pourrais encore vivre un an ; mais je ne le crois pas ; outre le mal que je viens de dire, j'ay une fièvre qui ne me quitte pas et qui me mine ; cela seul suffiroit pour me fnettre au tombeau ; me voyant condamné à la mort, bien loing d'en appeler, je m'y soumet de bon cœur. Je ne vois rien qui puisse me faire souhaiter de vivre, et je vois quantité de motifs, qui me font désirer la mort ; quand je vivrois autant que vous, il me faudroit enfin mourir, et, tout ce que je gagnerois ce seroit un plus grand compte que j'aurois à rendre à Dieu.

¹ Extrait d'un manuscrit qui nous a été communiqué avec empressement et bienveillance par M. Louis du Ranquet.

« Je ne pense plus qu'à profiter de la grâce particulière que Dieu me fait, en me donnant un temps considérable pour me préparer à la mort. Je me vois mourir insensiblement, avec la liberté d'esprit nécessaire pour profiter des moyens que nous avons pour fléchir la colère de Dieu et pour obtenir miséricorde. J'ai commencé cette préparation par une confession générale, depuis ma profession. J'implore souvent le secours des bienheureux après celui de Dieu et de la Très-Sainte-Vierge. J'ai demandé à plusieurs gens de bien, de ma connaissance, de prier Dieu pour moi. J'ai recours à vous, mon très cher père, pour vous prier de faire dire des messes, non pas pour m'obtenir la santé, puisque Dieu veut que je meure, mais pour m'obtenir une bonne mort. Je ne sais pas le nombre des messes que j'ai dites pour vous, depuis 27 ans, mais je crois que si on les comptoit, il se monteroit bien haut. Je vous prie aussi de faire quelques aumônes aux pauvres, pour obtenir la rémission de mes péchés, c'est un des grands moyens que nous ayons pour cela.

« Vous m'avez été père selon la chair, vous le serez encore selon l'esprit, en contribuant à mon salut autant qu'il vous est possible, et je vous auroi, en cela, une obligation infiniment plus grande que celle de m'avoir mis au monde ; vous pouvez croire, mon très honoré père, que j'ai toujours eu la reconnaissance qu'un fils doit avoir à l'égard d'un père, à qui il est redevable de l'être ; et je vois que je suis obligé d'en avoir une plus particulière puisque à l'être vous avez ajouté une bonne éducation que tous les pères ne donnent pas ; vous pouvez être persuadé que je n'en manquerais pas, si vous m'assistiez dans cette occasion la plus importante de ma vie, où il s'agit d'éviter un malheur éternel et d'obtenir un bonheur sans fin. Je crois que pendant le reste de ma vie je ne pourrais faire autre chose que d'offrir à Dieu pour vous le peu que je souffre. Je n'ai pas des douleurs violentes, mais j'ai une toux continuelle, nuit et jour, avec des efforts ; je ne sais comment je puis y résister, comme je fais depuis plusieurs mois ; je n'ai guère de repos ni jour ni nuit, je suis très faible quoique j'ai assez de force pour aller à l'office du

jour où je suis assis pendant que les autres sont debout.

« Tout cela n'est rien en comparaison des peines que j'ai méritées; s'il plait à Dieu de m'en envoyer de plus grandes, je les recevrai avec actions de grâces, persuadé que ce sont des faveurs, puisqu'elles sont un moyen pour être délivré des peines de l'autre vie incomparablement plus grandes; je crois qu'il n'est pas nécessaire de me recommander aux prières de ma très-honorée tante. Je suis convaincu de sa charité, et qu'elle ne manque pas d'implorer le crédit qu'elle a auprès de Dieu pour m'obtenir les grâces dont j'ai besoin pour passer à l'éternité bienheureuse ¹. »

Lettre de Dom François Chaduc, prieur de la chartreuse du Parc, au sujet de Dom Jacques, son neveu, gravement malade :

« Du Parc, le 6 juillet 1717.

« J'aurois de quoi allarmer votre tendresse paternelle, Monsieur et très-cher frère, en vous mandant l'indisposition de votre cher fils, Dom Jacques; mais puisqu'il vous en a écrit le premier, j'ai cru que, bien loin de vous faire de la peine, vous me sauriez bon gré de vous en mander des nouvelles par celle cy. Vous saurez donc qu'il a bien de la peine à se remettre, quoique la saison où nous sommes soit favorable aux malades. Il est bien maigre, et n'est pas moins faible; s'il nous étoit permis d'user de bons consommés et de viandes bien nourrissantes, il y auroit, sans doute, plus de sujet qu'il n'y en a d'espérer que sa santé pourroit se rétablir parfaitement; mais des bouillons au beurre, des œufs et du poisson ne sont pas des aliments fort propres à procurer ce rétablissement; il faut pourtant s'en contenter puisqu'on ne peut rien nous donner de meilleur. Le pauvre Dom Jacques n'assiste plus à l'office de nuit depuis plus de trois mois, il est assez souvent obligé de s'abstenir de celui du jour; il dit pourtant la messe tous les jours; je lui conseillai hier de s'en exempter parce qu'il faut beaucoup parler dans cette action et que

¹ Extrait d'un manuscrit qui nous a été communiqué avec empressement et bienveillance par M. Louis du Ranquet.

c'est sa plus grande peine. Je ne sais s'il suivra mon avis, car on a bien de la peine à mettre des bornes à sa ferveur, qui le porte toujours à faire plus qu'il ne peut pour la gloire de Dieu et pour son avancement spirituel. Au reste, si sa santé ne devient meilleure avant que l'été se passe, il y a sujet de craindre que l'automne ou l'hiver, qui sont les saisons de l'année les plus contraires aux malades, ne l'enlèvent de la terre pour lui ouvrir le chemin du ciel. Vous devez d'autant moins en être surpris qu'au contraire vous m'avez témoigné l'être de ce que la faiblesse de son tempérament auroit résisté pendant tant d'années aux austérités de notre vie, auxquelles succombent tant d'autres, bien plus robustes que lui, qui ne vivent pas dans l'Ordre 31 ans comme il y a vécu. Cette raison, jointe à la résignation parfaite que vous avez toujours eue aux ordres de la Providence, contribuera beaucoup, comme je l'espère, à calmer votre tendresse, si elle perdait ce cher fils dans le temps à peu près que je lui ai marqué. Ce que je n'ai fait que parce que les coups que l'on prévient sont moins sensibles quand ils nous frappent. *Tela prævisâ minus feriunt.*

« Faites aussi réflexion que cet enfant est presque mort pour vous depuis 31 ans, et que toute la consolation que vous en receviez étoit d'en avoir des nouvelles tous les six mois ou environ; ne vous sera-t-il pas plus doux de penser qu'il sera dans le ciel, inondé du torrent des délices éternels, comme vous avez tout sujet de l'espérer, que de savoir qu'il est encore à la chartreuse du Parc, menant une vie languissante et souffrante; après tout, je vous le dis, encore une fois, tout ceci n'est que pour vous prémunir contre l'accident qui peut arriver, n'y ayant encore rien de désespéré. Comme je sais que ma sœur carmélite est fort incommodée, je vous prie qu'en cas que Dieu l'appelle à lui de m'en mander la nouvelle afin que je prie et fasse prier Dieu pour elle; espérant pourtant que sa vie ayant été si sainte, elle n'aura que très peu besoin de ces prières, si encore elle en aura besoin: car, si elle ne va pas tout droit au Paradis, je ne sais qui pourra espérer ce bonheur, puisqu'elle a vécu dans le monde comme une bonne religieuse, depuis l'âge qu'elle a commencé à se con-

naître, jusqu'à l'âge de 20 ans, et qu'ayant apporté l'innocence dans la religion elle y a encore passé 45 ans dans la pratique de la pénitence la plus austère, etc. ¹... »

Lettre de Dom François prieur de la chartreuse du Parc, à l'occasion de la mort de Dom Jacques, son neveu :

« Au Parc, le 29 octobre 1717.

« Si je ne vous ai pas mandé des nouvelles de Dom Jacques, depuis ma dernière lettre, qui vous apprit sa dangereuse maladie, Monsieur et très-cher frère, quoique vous m'eussiez témoigné souhaiter que je vous en mandasse de temps en temps, vous pouvez bien juger que ce n'est que parce que je n'en n'ai point eu d'agréables à vous apprendre, outre que j'ai su qu'il vous en avoit mandé lui même ; en effet, il s'est toujours affaibli, depuis ce temps là, de plus en plus, en telle sorte qu'il a fallu que la nature ait succombé, ce qui est arrivé aujourd'hui à quatre heures du matin, heure qui a mis fin aux douleurs et aux peines qu'il souffroit en ce misérable monde, pour lui donner entrée dans le séjour d'une vie éternelle et bienheureuse, où, si les péchés qui échappent à la fragilité humaine et dont il faut que l'âme se soit lavée avant que d'entrer dans ce lieu où il n'y a que les âmes exemptes de toute impureté qui y soient admises, mettoient quelque obstacle à son entrée glorieuse dans le ciel, cela ne durera que fort peu de temps, comme il y a tout lieu de l'espérer, par plusieurs raisons qui doivent faire notre consolation, mon très-cher frère, et mettre fin tout d'un coup à la douleur que cette mort doit causer naturellement à un bon père et à un bon oncle.

« Ces sujets de consolation sont qu'il a toujours vécu en bon religieux, on ne se souvient point d'en avoir vu dans la maison de plus régulier que lui. Son exactitude à se rendre au chœur au premier coup de la cloche pour y chanter les louanges de Dieu, le silence, la solitude, la lecture des bons livres, sa modestie angélique, son parfait détachement de

¹ Extrait d'un manuscrit qui nous a été communiqué avec empressement et bienveillance par M. Louis du Ranquet.

toutes les choses de la terre, sa mortification qui le portoit à se priver de bien des douceurs innocentes que les meilleurs religieux ne se refusent pas, sa ferveur qui ne s'est jamais démentie, sa patience exemplaire dans sa dernière maladie, qui a duré plus de sept mois, toutes ses vertus et saintes pratiques rendent un fidèle témoignage de son heureuse fin et qu'il est mort dans la paix du Seigneur, accompagné d'une infinité de bonnes œuvres dont sa vie a été un tissu et dont il recevra une ample récompense dans le ciel. Aussi est-il mort en odeur de sainteté, d'autres disent que c'étoit un petit ange.

« Dom vicaire, qui vient de faire son éloge funèbre et qui étoit son confesseur depuis plusieurs années, nous a dit, entre plusieurs autres choses à sa louange, que sa pureté étoit plus qu'humaine, jusque là qu'il étoit exempt des tentations ordinaires aux autres hommes. Son recueillement au lit de la mort étoit si parfait, si continuél que Dom Prieur, lui ayant demandé s'il s'entretenoit de Dieu, il lui répondit: Hé comment pourrois-je m'entretenir d'autre chose? Enfin, un moment avant que de mourir, on lui a entendu dire trois fois: Ave Maria. Comme il avoit une dévotion particulière à la Vierge qu'il appelloit sa bonne maîtresse et dont il portoit une médaille suspendue à son col, peut-être voyoit-il intérieurement cette mère de miséricorde, qui venoit recevoir son âme pour l'emmener avec elle en Paradis? Comme il est arrivé à tant de saints, suivant que les histoires de leurs vies en font foy.

« Voilà, mon très-cher frère, bien des sujets de consolation pour des chrétiens tels que vous; il faut donc que ces considérations fassent taire la nature, qui ne laisse pas de murmurer de la perte d'un fils et d'un neveu, qui nous étoit si cher, quoique dans la vérité, nous ne l'ayons pas perdu, puisque nous espérons de le revoir bientôt dans le ciel, où même il pourra plus contribuer qu'il n'auroit fait en ce monde, à nous obtenir la grande grâce d'y monter avec lui, parce que les prières des bienheureux sont beaucoup plus pures et plus agréables à Dieu que celles des fidèles sur la terre; elles sont aussi plus efficaces.

« Je crois que ce seroit faire une injure à l'amour que vous aviez pour ce cher fils que de vous exhorter à faire dire des messes le plus tôt qu'il vous sera possible pour le repos de son âme. En cas qu'il en eut besoin, faites les dire presque toutes en l'honneur de la Sainte Vierge, qu'il appelloit sa bonne maîtresse ; c'est même l'usage de l'Ordre de dire beaucoup de ces messes pour nos frères défunts, dans l'espérance ferme que nous avons qu'ayant regardé et honoré cette divine Mère comme notre plus puissante protectrice contre les ennemis de notre salut pendant notre vie, elle ne nous refusera pas son intercession toute puissante auprès de Dieu après notre mort, pour lever les obstacles que la justice divine oppose pour un temps à notre entrée dans le ciel.

« Le temps ne me permet point d'écrire à ma sœur ; je vous prie de la saluer de ma part, en lui mandant la triste nouvelle que je vous apprends, avec les sujets de consolation que vous trouverez ici. Comme elle est remplie de l'esprit de Dieu, je suis sûr que ce Dieu de consolation lui inspirera de vous mander encore d'autres choses qui pourront beaucoup contribuer à votre consolation ; je le souhaite de tout mon cœur, et suis toujours plus que jamais, mon très-cher frère, etc.¹.

« Je vous envoie les actes dont je me suis servi pour exhorter à la mort ce cher défunt. Les voici tout au long :

« Dispositions abrégées à une bonne mort :

« 1. Acte de foi ;

« 2. Acte de contrition ;

« 3. Acte d'espérance fondée sur les mérites infinis de Notre Seigneur ;

« 4. Acte de charité ;

« 5. Acte de remerciement pour tous les biens que vous avez reçus de Dieu, biens de nature, de fortune, pour toutes les grâces dont il vous a favorisé, par rapport au salut éternel, particulièrement celle de la vocation à la vie religieuse dans notre saint Ordre ;

¹ Extrait d'un manuscrit qui nous a été communiqué avec empressement et bienveillance par M. Louis du Ranquet.

« 6. Acte de conformité à la volonté de Dieu et aux ordres de sa divine providence pour le temps auquel il a résolu de toute éternité de vous appeler à lui, en lui disant avec son Fils bien aimé : *Non mea voluntas sed tua fiat, ita pater, quoniam sic fuit placitum ante te.*

« 7. Acte de demande, demandant la grâce à Dieu le Père, par les mérites de son Fils, de recevoir la mort, comme vous devez, quand vous la verrez approcher, le priant de la bénir et de la sanctifier par les mêmes mérites de ce Fils bien aimé, et que ces paroles qu'il dit sur la croix : *Pater, dimitte illis*, vous obtiennent de lui une indulgence plénière de toutes vos offenses. Et que par les mérites de ces autres paroles : *In manus tuas commendo spiritum meum*, il reçoive votre âme entre les bras de sa miséricorde au dernier soupir de votre vie. Priez Dieu, encore, qu'il consume et accomplisse parfaitement en vous, avant que vous mouriez, toutes les prétentions qu'il a eues sur vous pour son service et pour sa gloire. De sorte que vous puissiez dire avec son Fils bien aimé sur la croix : *Consummatum est !*

« Enfin, priez notre divin Sauveur que l'eau qui coula de son sacré côté vous lave de vos ordures, et qu'il souffre que vous vous cachiez dans son Cœur percé pour vous, comme en un lieu de refuge et un azile assuré pour éviter le juste courroux de la justice que vous avez irritée par vos offenses.

« Acceptez la mort avec joie :

« 1^o Pour rendre hommage au Créateur du ciel et de la terre par la destruction de votre être ;

« 2^o Par un motif de soumission à l'arrêt de mort que Dieu a justement prononcé contre Adam et sa postérité en punition de son péché ;

« 3^o Pour l'expiation de vos propres péchés, ne pouvant faire à Dieu un plus grand et plus entier sacrifice que celui de votre vie, puisqu'elle est le fondement de tous les biens d'ici bas ;

« 4^o Pour honorer la mort de J.-Ch. ;

« 5^o Pour devenir conforme à lui dans cet état de mort ;

« 6^o En reconnaissance des biens infinis qu'il nous a procurés par sa mort ;

« 7^o Pour mettre fin à une vie criminelle, puisque vous savez ce que dit saint Jean : *In multis offendimus omnes* ;

« 8^o Pour devenir la possession de Dieu entière et parfaite dans le ciel ;

« 9^o Pour le posséder vous-même plainement, le voir, contempler ses beautés infinies, le louer, le bénir, l'aimer parfaitement pendant une éternité. *Ibi videbimus, amabimus, laudabimus*. (Saint Augustin.)

« Enfin, pour dernière disposition à une bonne mort, je vous dirais encore, mon très-cher neveu, après l'auteur du livre des souffrances de Jésus, qu'après l'exacte confession que vous avez faite de vos péchés, vous ne sauriez mieux faire que de vous oublier et de ne vous occuper ni des peines que vous avez méritées, ni de l'état où vous vous trouverez après la mort ; mais de vous abandonner à Dieu de tout votre cœur pour le temps et pour l'éternité ; sans demander autre chose sinon que Dieu se glorifie de la manière qu'il lui plaira dans sa créature. Il n'y a point, dit encore ce dévot auteur, de meilleur moyen de mourir chrétiennement et d'assurer son salut éternel ; c'est ce que je vous souhaite de toute l'étendue de mon cœur. »

« Quelle belle mort ! Dom Jacques l'avait bien méritée, il était entré dans l'Ordre à 18 ou 20 ans, après avoir mené la vie d'un saint dans le monde. Il avait pratiqué exactement les conseils de saint Bernard, qui exhortait ses religieux à faire dans leurs cellules les mêmes choses que les anges font dans le ciel ¹. »

¹ Extrait d'un manuscrit qui nous a été communiqué avec empressement et bienveillance par M. Louis du Ranquet. — L'ancienne et très honorable famille Charlon du Ranquet, alliée à la famille Reboul, a donné à l'Eglise un grand nombre de prêtres et de religieux, notamment « Bremont Chardon, dit Dom Anthelme, Chartreux en 1643, vivait encore en 1644. » (Bouillet, *Nobiliaire d'Auvergne*, tome VII, pag. 491.)

ETIENNE RICHARD

1708 — 1728

Né à Lyon le 20 juillet 1668, Étienne Richard fit sa profession à la Grande Chartreuse le 24 juin 1688, fut ordonné prêtre le 31 juillet 1692. On le nomma successivement coadjuteur à la Grande Chartreuse, procureur de Chalais; il exerça les fonctions de prieur à Vauclaire, de 1700 à 1702 (20 mai); à Pomiers, de 1702 à 1703 (7 octobre); à Noyon, de 1703 à 1708; au Port-Sainte-Marie, de 1708 à 1728; à Castres, de 1728 à 1732. Élu Général de son Ordre le 28 janvier 1732, il arriva en Chartreuse le 12 mars de la même année.

En 1717, alors qu'il était prieur du Port, il avait été nommé conviseur de la province d'Aquitaine; en 1728, on lui confia la charge plus importante de visiteur de la même province¹; il était alors prieur de Castres. « Après avoir exercé les fonctions bien ardues de Prieur pendant 32 ans, dit la carte du Chapitre de 1737, il fut nommé, le 28 janvier 1732, Général de l'Ordre. » Doué d'une grande sagesse, d'une singulière sagacité, disposant d'une belle intelligence, il gouverna l'Ordre avec fermeté et succès pendant plus de cinq ans. Frappé d'une attaque d'apoplexie dans une des obédiences du désert de Chartreuse, il mourut le 3 avril 1737.

¹ Manuscrits de la Grande Chartreuse.

On lui accorda un triple monacat, une messe de *Beata* dans tout l'Ordre et un anniversaire perpétuel¹.

Étienne Richard fit reconstruire l'église conventuelle du Port-Sainte-Marie, elle fut bénite avant le 25 mai 1719. « L'église d'aujourd'hui, dit Audigier, après qu'elle fut bâtie, fut bénite par Jean-Baptiste Chanflour, abbé de la cathédrale de Clermont et vicaire général, le siège vacant pour Jean-Baptiste Massillon². » Ce dernier prit possession du siège de Clermont le 25 mai 1719, l'église de la chartreuse fut donc bénite entre cette date et celle de la mort de Monseigneur Bochart de Saron, prédécesseur de Massillon. Nous faisons connaître ailleurs l'étendue et les ruines de cette église bâtie par Dom Étienne Richard.

Sous le priorat de ce religieux, en 1723, il y avait au Port-Sainte-Marie 16 religieux profès et 6 frères. Après avoir payé toutes les dépenses nécessaires à l'entretien du monastère, il restait aux vénérables Pères six mille livres de revenus. Ces chiffres sont pris dans les renseignements donnés au roi en 1723³.

Le 9 février 1728, Étienne Richard écrit avec fermeté à

¹ « D. Stephanus Richard, natus Lugduni 20 julii 1668, professus Cartusiae (1688), coadjutor Cartusiae, procurator Calesii in Cartusia, prior Vallis Clarae (1700); prior Pomerii (1702); prior Portus Beatae Mariae (1708); convisitator Aquitaniae (1717); prior Castrensis et visitator Aquitaniae (1728). — Il a été aussi, d'après le nécrologe de la Grande Chartreuse, prior Noviom. — Post 32 annos, in officio prioris strenue transactos, ad clavum Ordinis evectus (28 jan. 1732) huic quinque annis et ultra sapienter praefuit ardua quaeque singulari sagacitate ac intelligentia fortiter aequae ac utiliter disponens. Ob. 3 aprilis 1737, in obedientia deserti tactus apoplexia, habens triplicem monachatum, missam de *Beata* per totum ordinem et anniversarium perpetuum. » (Manuscrits de la Grande Chartreuse.)

² Audigier, *Histoire de l'Église d'Auvergne*, n° 58 des manuscrits, biblioth. de Clermont.

³ « Chartreux profès, 16; frères, 6; revenu après dépenses, six mille livres. » — « État des communautés religieuses..... de la sénéchaussée d'Auvergne, dressé par Dufraisse du Cheix, procureur du roi en ce siège de Riom, pour satisfaire à la demande de M^r Joly de Fleury, ministre du roi. » 1723-1724. Archiv. du Puy-de-Dôme.

l'intendant d'Auvergne que la chartreuse ne peut faire de grandes provisions de blé, comme le désire le roi, qu'elle le peut, moins que jamais, depuis que la banqueroute de la banque a diminué ses revenus de plus de 4000 livres.

†

« J. M. J. »

« J'ai l'honneur de répondre, Monsieur, à votre lettre du second de ce mois que je n'ay reçue qu'au iourd'huy, et de vous dire que personne n'est plus porté que nous à entrer dans les veues de Sa Majesté au suiet des bleds dont elle souhaite que les communautés fassent des provisions, en cas de besoin; mais depuis le dérangement qu'ont causé les billets de banque, nous ne sommes plus en état de faire ce que nous aurions pu avant ce temps là, parce que ayant perdu plus de 4000 livres de rente en bons contracts, il faut, pour remplir ce vide, que nous vendions annuellement les bleds que nous aurions pu réserver, pour le cas d'une disette; en sorte que, tout ce que nous pouvons faire sur le pied de leur valeur présente, c'est d'en tirer les 4000 livres de revenus, qui nous manquent depuis les billets.

« Nous faisons, outre cela, des grosses aumosnes dans tous les villages à deux lieues à la ronde pour subvenir à la misère des paysans de cette contrée, et nous n'avons pas encore pu parvenir depuis cinq à six années à mettre dans nos greniers une année d'avance, que nous voulons tâcher d'avoir en cas de besoin et de manque de la récolte ordinaire. La consommation qui se fait céans, avec les aumosnes, passe cinq cent setiers de bled, et nous sommes obligez d'en vendre pour 4000 livres par an. C'est ce qui absorbe presque toute la recette que nous en faisons tant en dixmes qu'en censives, ainsi on ne scauroit faire fond que sur l'année d'avance que nous espérons avoir pour un cas de nécessité; voilà, Monsieur, sur quoy on pourroit compter dans la suite, et M. l'intendant ne s'est pas trompé quand il a représenté qu'il n'y avait pas de communautéz en Auvergne qui puis-

sent faire des amas de bleds, outre les deux qu'il a désignés. Il sait qu'en ce canton on ne recueille que du seigle et que nous sommes éloignés de tout commerce, tant à cause de notre éloignement des villes que de la difficulté des chemins. C'est ce que je vous supplie de vouloir encor luy représenter et me croire, Monsieur, avec un sincère respect¹. »

Le 24 janvier 1721, Barbe, chanoine de Montferrand, écrit à un Chartreux du Port-Sainte-Marie pour lui exposer que son frère n'a pas dépassé ses droits, en faisant planter des arbres le long de la prairie de la chartreuse, située dans les appartenances de Montferrand :

« J'ay reçu votre lettre du 21 janvier, par laquelle il me paroît que vous êtes surpris de ce que mon frère a fait planter des arbres du côté de votre pré. Il faut remarquer, s'il vous plait, que le ruisseau est entre notre pré et les arbres. J'ai l'honneur de répondre à cela, en vous demandant si vous entretenés le chemin, et si vous l'avez entretenu, il est de la règle en ce pays-ci que celui qui entretient le chemin en doit jouir.

« Ne croyez point, mon très révérend père, que je veuille prendre le parti de mon frère, à vos dépens ; je lui enverrai la lettre que vous avez eu la bonté de m'écrire, et je puis vous assurer que ni vous ni lui ni moi n'aurons jamais de procès pour de semblables affaires. Si ce plantement d'arbres n'étoit pas fini, l'on le discontinueroit, cela ne m'empêchera pas que je puisse prendre d'autres mesures. Si vous vous donnez la peine de venir ici, à la foire des provisions, j'espère que vous me ferez l'honneur de prendre une chambre à la maison. Je vous y attends avec beaucoup d'empressement. Je voudrais pouvoir répondre à toutes les manières honnêtes et obligeantes que vous m'avez marqués lorsque j'ay eu l'honneur d'aller ches vous ; je vous prie d'avoir la bonté de témoigner au Révérend Père, Dom Prieur, que je serois très mortifié de lui avoir fait quelque peine aussi bien sur cette affaire que sur toute autre. J'ai l'honneur d'être avec

¹ Archives du Puy-de-Dôme. C, intend. 31.

tout le respect possible, mon très Révérend Père, votre très humble et très obéissant serviteur. »

P.-S. « L'on mande de Paris que le parlement est renvoyé à Pontoise pour n'avoir point voulu enregistrer la banqueroute de la banque, ni le dixième que l'on vouloit rétablir¹. »

Voici les noms de quelques-uns des religieux qui vécurent au Port sous le priorat d'Étienne Richard : Joseph Lefeuve, profès du Port, corrier ; Antoine Angelot, profès du Port, coadjuteur, procureur ; François Missillier, profès du Port, coadjuteur ; Antoine Thiebaut, profès du Port, procureur² ; Gilbert de Bressolles, profès du Port, mort en 1712 ; Guillaume Bergoin, profès du Port, antiquior et corrier, mort en 1712 ; Hillarion Chevelu, profès du Port, antiquior, mort en 1713 ; Joachim Chassin, profès du Port, mort en 1713 ; Charles Métraud, profès du Port, mort en 1714 ; Michel Fabre, profès du Port, mort en 1715 ; Amable Morel, profès du Port, (nondum promotus), mort en 1715 ; frère Antoine Pinel, donné du Port, mort en 1717 ; Raphaël Voyssset, profès du Port, mort en 1723 ; frère Pierre Tailhardat, convers, profès du Port, mort en 1724.

Quoique profès du Port, nous ne savons si les religieux dont les noms suivent habitèrent notre chartreuse avec Dom Étienne Richard, ils avaient pu la quitter avant 1708 : Claude de Meschatin, profès du Port, mort prieur de Mont-Dieu en 1718 ; François Valmier, profès du Port, hôte au Puy, mort en 1722 ; Pierre Aubusson, profès du Port, hôte à Bordeaux, mort en 1726 ; Paul Chabrun, hôte à Toulouse, mort en 1727.

La lettre suivante de Rollet de Lauriat nous apprend que Pierre Tailhardat était un excellent religieux : « Je prends bien part à la mort de frère Pierre, il jovit de la gloire qui lui est due par ses mortifications. Vous aurez bien de la peine à le remplacer. Je vous prie d'assurer de mes respects

¹ Lay. 9, n° 308.

² Chartes du Port.

le Révérend Père Prieur et tous vos vénérables Pères et d'estre persuadé que personne n'est plus sincèrement avec respect, mon Père, votre très humble et très obéissant serviteur ¹. »

Claude de Meschatin (Méchatin) est une des gloires du Port-Sainte-Marie, nous devons le faire connaître d'une manière particulière. Ce profès de notre chartreuse appartient à l'une des familles de chevalerie les plus anciennes et les plus remarquables du Bourbonnais et du Forez, d'après l'armorial de l'Allier ². Claude de Meschatin était fils de très noble seigneur Thomas, comte de Meschatin, et de noble dame Dalban (Dalbon) qui mourut le 15 octobre 1687. Le décès de cette grande Dame est inscrit dans la carte du Chapitre de 1688 ³. Son époux était décédé avant cette date. Nous n'avons pu découvrir le lieu de naissance de Dom Claude de Meschatin, nous avons rencontré cependant quelques documents certains qui peuvent mettre un peu sur la voie : Leone de Meschatin, fille de Michel de Meschatin, écuyer, seigneur de Larat, et de Catherine Forest, épousa, le 18 mai 1561, Gilbert de James, seigneur de Quirielle, paroisse de Barrois, en Bourbonnais, diocèse de Clermont ⁴.

Gabrielle de Meschatin, épouse du seigneur de Biozat, habitait le château de Biozat en avril 1664 ⁵. Biozat se trouvait aussi dans le diocèse de Clermont. Claude de Meschatin ne serait-il pas natif de cette partie du Bourbonnais qui autrefois appartenait à l'Auvergne et au diocèse de Clermont ?

¹ Minutes Massis, chez l'un des notaires de Manzat.

² « De Meschatin, seigneur de Druille, de la Faye, de la Flotte, de Buxière, de Verfeu..... en Bourbonnais et en Forez. Châtellenies de Verneuil, de Billy, de Bourbon, de Chantelle, de Murat. D'azur, au rencontre de cerf d'argent, au chef de même. » (Noms féodaux, archives de l'Allier, preuves des comtes de Lyon, etc.)

³ « Ex charta 1688 : Obiit nobilis Domina Domina Dalban relicta nobilissimi domini Thomæ comitis de Méchatin, habens filium in Ordine. »

⁴ Armorial général de France, tom. I, pag. 304.

⁵ Acte de mariage du fils aîné de Gabrielle de Biozat, fille de Gabrielle de Meschatin, insinué à Riom le 2 avril 1664. Arch. du Puy-de-Dôme, insinuations civiles, registre 150, pag. 253.

« Cette ancienne maison de chevalerie, l'une des plus marquantes de la province, a fourni des chevaliers de Malte, des chanoines comtes de Lyon, des chanoinesses de Remiremont, de Bussière... » etc.¹.

Avant 1677, c'est-à-dire environ 45 ans avant sa mort, Dom Claude de Meschatin avait quitté le Port. Quoique jeune au moment de son départ, il avait le titre d'ancien, ce qui prouve qu'il était déjà considéré comme un remarquable fils de saint Bruno par les Chartreux d'Auvergne. Dom Claude de Meschatin devint successivement procureur au Puy, 1677-1681², prieur de Rodez, 1682-1685, de Mont-Dieu, 1685-1718. Le 24 juillet 1684, il avait été chargé avec Dom Guillaume Bergoin, prieur du Port, de faire la visite de Mont-Dieu ; peu de temps après cette visite, il fut nommé prieur de cette chartreuse, qu'il gouverna avec la plus grande sagesse pendant trente-trois ans. En 1687, on le nomma covisiteur de la province de Picardie, il devint visiteur en 1692³.

Voici la belle notice qui lui est consacrée dans l'histoire de la chartreuse de Mont-Dieu, elle prouve que Dom Claude de Meschatin est l'un des profès du Port-Sainte-Marie les plus distingués par leur sainteté et leur noble origine :

« Dom Claude de Meschatin était profès de Sainte-Marie (Port-Sainte-Marie) et Prieur de Rodez. C'était un personnage de grand mérite, d'origine et de manières distinguées, de haute stature, dont les Pères Visiteurs font le plus bel éloge. »

Voici, en effet, ce que nous lisons dans une relation écrite en latin, en nov. 1692, par D. Léon Bronod, Prieur de Pierre-Châtel, visiteur de la province de Bourgogne, et D. Blaise Bernard, Prieur de Montmerle, covisiteur : « Le Père

¹ Armorial du Bourbonnais par le comte George de Soultrait, pag. 222. Moulins, 1837.

² Il se trouvait encore au Puy, en août 1782, lorsqu'il fut nommé prieur de la chartreuse de Rodez.

³ Documents communiqués par Dom Palémon.

Claude de Meschatin n'a rien perdu de son ancienne piété; toujours égal à lui-même dans l'exercice de sa charge, il gouverne religieusement le troupeau qui lui est confié, et lui donne de salutaires exemples. Assidu au chœur et fervent, il accompagne de son chant toutes les parties de l'office; sans jamais se relâcher de sa charitable sollicitude à l'égard de ses frères, il leur procure abondamment tout ce qui est nécessaire à l'honnête entretien des religieux; il ne leur distribue pas moins libéralement la nourriture spirituelle, soit dans des conférences particulières, soit dans des exhortations publiques, les portant sans cesse à une plus haute perfection; observateur toujours ponctuel de la discipline religieuse, il veille avec un zèle infatigable à ce que ses inférieurs pratiquent bien toutes les règles; en lui brille toujours la même innocence de vie, la même sagesse, la même urbanité bienveillante et facile, la même simplicité de tenue. Aussi peut-on facilement redire de lui l'éloge que nous en avons fait dans notre précédente visite. Tous d'ailleurs louent en lui la modération d'une âme qui toujours se possède et ne se laisse troubler ni par les indiscrets, ni par les importuns, ni par les imprudents. C'est un homme d'un cœur élevé et courageux, qui porte avec constance le poids d'une autorité liée à d'onéreux devoirs, et qui exerce avec exactitude tous les détails d'un vaste commandement. Il s'applique à la formation des religieux plus jeunes et des novices, leur traçant la voie de la perfection et empêchant que de fâcheux exemples ne les en détournent. A notre avis on ne peut rien souhaiter de plus d'un si pieux et si vigilant pasteur, d'un si sage et si prévoyant père de famille, que la continuation de ses efforts actuels. »

On devine que sous la conduite d'un aussi sage Prieur la vie générale du couvent devait être édifiante. Les Pères Visiteurs en font foi, et continuent leur relation en ces termes : « Nous avons été heureux de trouver les religieux corrigés de quelques défauts signalés par la carte de la précédente visite. Ceux qui ne sont pas encore complètement amendés ont du moins diminué le nombre de leurs manquements et se

sont imposé de salutaires pénitences. La physionomie de la maison nous a réjouis et consolés. Tous nous ont paru se porter avec empressement à l'office divin, chanter avec allégresse et respect les louanges de Dieu. Cependant la perfection de cette angélique fonction souffre un peu quelquefois du sommeil d'un frère, de la voix discordante d'un autre, ce sont là comme des mouches mortes qui altèrent la suavité de ce parfum de la prière publique. Il y a eu aussi quelques infractions à la loi de la solitude et du silence ; mais confiant en une prochaine amélioration, nous avons redressé ces torts avec douceur et mesure. Nous ne nommerons même pas ici quelqu'un qui s'étant rendu coupable de calomnie, méritait un reproche spécial. Nous lui avons infligé une peine convenable, et l'avons sérieusement averti que, s'il ne se corrige pas, il encourra les plus sévères châtiements. Nous avons exhorté tous les religieux à se montrer les émules des premiers habitants du Mont-Dieu, ces zélés observateurs de la pauvreté et de l'austérité monastiques. Nous leur avons rappelé qu'ils sont les fils et les héritiers de ces saints religieux dont la vie sera pour eux bien plus un fardeau qu'un ornement, s'ils ne la font pas revivre dans leur propre conduite. Que dans ce but tous, et surtout les plus jeunes, s'appliquent à l'oraison mentale, qui est aux exercices extérieurs ce que l'âme est au corps, la sève à l'arbre, qu'ils s'adonnent de tout cœur à cette science divine qui leur ouvrira la voie à une intime union avec Dieu et les conduira au faite de la sainteté consommée.

« Enfin dans ce groupe des douze Donnés, nous avons trouvé de nouvelles recrues généralement dignes par leurs vertus des plus anciens. Ils sont en effet appliqués aux exercices spirituels, assistent à l'office de la nuit même les jours ordinaires, fréquentent l'église, s'approchent volontiers de la sainte Table, et rendent à la maison d'utiles services. Ils obéissent à leurs supérieurs, et vivraient dans une paix mutuelle si quelques-uns d'entre eux, d'un caractère morose et trop personnel, ne se plaignaient pas pour des motifs généralement futiles et ne semaient pas le trouble par leurs

fréquentes dissensions. Nous les avons avertis de vivre désormais dans une étroite charité, de supprimer toute accusation fausse, de penser et de parler plus avantageusement les uns des autres, d'envelopper de silence les torts réels plutôt que de les raviver, et d'arracher de leurs cœurs ces racines des soupçons qui engendrent vite les rameaux de la défiance et de l'aversion. Nous les avons tous exhortés à se souvenir combien leur condition de serviteurs est avantageuse à leurs âmes et agréable à Dieu. »

Nous aimons à retracer cette page dont la sincérité ne saurait être contestée. Elle nous révèle certaines taches ; mais elles ont existé de tout temps dans les communautés même les plus exemplaires ; elles sont d'ailleurs assez légères et peu nombreuses. Leur franche indication nous garantit la sincérité du compte-rendu de la visite. Qui n'admirerait en même temps les résultats salutaires de ces inspections périodiques dont les procès-verbaux soigneusement rédigés étaient adressés au Général de l'Ordre ; qui ne louerait ce mélange de fermeté et de douceur, de discrétion et de franchise, dont la présente relation est un si beau modèle ? Nous avons là un des secrets de cette inaltérable régularité que présentèrent pendant de longs siècles les maisons de l'Ordre cartusien, nous y trouvons surtout un tableau fidèle de l'édifiant état de notre chartreuse du Mont-Dieu à la fin du xvii^e siècle.

En 1692, D. Claude Meschatin succéda à D. Claude Bécourt, Prieur de Gosnay, en qualité de premier visiteur de la province de Picardie, et fut envoyé avec le secrétaire Dom Antoine de Montgeffond, pour faire la visite à la chartreuse de Ripaille. Nous le voyons figurer en qualité de 4^{me} définiteur au Chapitre général de 1693 ; l'année suivante, il a le titre de référendaire. Par lettre du 29 novembre 1703, Antoine de Montgeffond, pour lors Général de l'Ordre, accorde à D. Meschatin, à raison des services qu'il a rendus à l'Ordre, un monacat, une messe *de Beata* et un anniversaire perpétuel après sa mort. — En 1714, le Prieur du Mont-Dieu (Claude de Meschatin) eut l'honneur d'être associé à une députation

que les Chartreux envoyaient au roi pour le remercier d'avoir bien voulu confirmer les privilèges anciens accordés à leur Ordre. Il se présenta au prince accompagné de D. Riccart, prieur de Paris, et des Pères de Mauria, Tissu et Lair, coadjuteur de la chartreuse de Paris, et fils de la nourrice du feu Dauphin. Les antichambres étaient remplies de seigneurs attendant l'audience du roi. Les religieux ayant été introduits dans le cabinet de Sa Majesté, D. Meschatin prit la parole, dit au souverain qu'ils venaient, au nom de leur Père Général, retenu dans son désert, pour remercier Sa Majesté de la conservation et du renouvellement de leurs privilèges, lui demander la continuation de sa royale protection, l'assurer de leur fidèle attachement et de leurs vœux et prières pour la conservation de la santé et de la vie du roi, et pour la prospérité de l'État. Puis prenant des mains de D. Lair les présents qu'ils avaient apportés, ils les présentèrent au Prince. C'étaient un bénitier à plaque d'argent recouvert d'ornements, de fleurs, de feuillages à jour, en vermeil doré, d'un dessin achevé, et trois chapelets de fort belles agates. Louis XIV reçut ces présents avec sa grâce habituelle, et s'adressant aux religieux : « Je remercie, dit-il, votre Père Général de sa députation et de son présent, l'un et l'autre me sont agréables. Assurez-le, de ma part, de ma protection pour votre Ordre ; je l'aime, je l'estime, je l'honore et je l'invite à continuer de prier Dieu pour moi et pour le Dauphin mon arrière-petit-fils. » Ensuite considérant le présent, il en loua la beauté et le travail, fit ouvrir les deux battants de la porte de son cabinet pour faire admirer le bénitier aux courtisans réunis dans l'appartement, puis s'inclinant légèrement, il congédia les religieux qui furent en se retirant comblés de politesse et de compliments par les seigneurs qui encombraient les antichambres. (Histoire des bienfaiteurs de la chartreuse de Paris.)

D. Meschatin défendit aussi activement les droits de son couvent à l'exploitation du minerai de fer dont il avait la propriété. Il mourut subitement à Gosnay, le 10 octobre 1719, ayant tenu sa maison du Mont-Dieu dans un état de

prospérité matérielle et morale digne du grand siècle dont il salua les derniers rayons¹. »

Dom Étienne Richard fit construire en 1710, sur le tènement de Planhecourbe, le magnifique étang de Bourdelle. Voici l'autorisation du seigneur de Gimel :

« Nous soubsignés consentons que le chemin, qui tend de Chapdes à Saint-Georges de Monts, soit transporté du lieu de la gasne de Planhecourbe du costé de midy sur la chaussée de l'estang que la chartreuse du Port-Sainte-Marie fait de présent faire dans le lieu de Planhecourbe, appartenances de Bourdelle, et qu'on le fasse passer dans la terre bugé à nous appartenant, qui joint audit estang du costé de bize. Consentons de plus que tout le pré appelé de Planhecourbe qui nous appartenait cy-devant, serve pour ledit estang, sans demander pour cela, ni pour autre chose, diminution du cens que nous devons à M. de Rigaud² pour le mas du Vert, nous tenant pour content et satisfait du damage que nous pourrait causer ledit estang ; en foy de quoy, nous avons signé ce neufviesme avril mil sept cent dix, en personne ce que dessus, quoique d'autres mains écrites³. »

D'après une tradition conservée par nos ancêtres, nous savons d'une manière sûre qu'avant de jeter les premiers fondements de la chaussée de l'étang de Bourdelle, les religieux du Port firent publier, à trois reprises différentes, à haute et intelligible voix, ce qui suit : « La chartreuse va transformer le tènement de Planhecourbe en un étang, si les propriétaires voisins veulent y mettre opposition ou faire des réclamations, qu'ils viennent faire leurs déclarations. » Personne ne s'étant présenté, Dom procureur fit commencer les travaux.

La chartreuse possédait les étangs de Mamont, près Saint-Gervais depuis 1487, le moulin surchargé de cens fut abandonné vers 1534. En 1716, le propriétaire de ce moulin prati-

¹ *Histoire du Mont-Dieu* par M. l'abbé Gillet.

² Nous pensons que Dom Joseph de Rigaud, Chartreux qui a écrit un ouvrage sur le Sacré-Cœur, appartient à cette famille.

³ Lay. 5, n° 175.

qua une tranchée profonde à la chaussée de l'un des étangs de la chartreuse pour obtenir une plus grande quantité d'eau, et cela, au détriment de l'étang et du chemin de Saint-Gervais à Gouttière qui passe sur cette chaussée. Étienne Richard fit condamner ce meunier audacieux.

Voici à ce sujet une note écrite par un vieux moine :

« Maître de Lavilatelle me communiqua un terrier couvert de parchemin des cens et rentes de Gouttière, dans lequel il y a une reconnaissance du mas et tènement du Mamont, comprenant des maisons, prés, terres, moulins, étangs, fraux et communaux, consentie par messire Antoine Fonerial⁹ prebtre et autres parties, par laquelle reconnaissance..., datée du mois de may 1527, menuë par Boudol, il est spécifié que les trois quarts de cette directe appartiennent à Mgr de la Fayette et l'autre quart au seigneur de Chazeron, suivant la tradition qui en a esté passée entre eux. Les confins de mas renferment nostre étang du Mamont avec nostre pescherie dudit lieu. Nous avons été avertis que les tenanciers de ce mas... veulent imposer des cens à nos étangs quoyque allodiaux.

« Il y a plusieurs observations à faire sur cela pour se garantir de cette servitude, qui deviendrait très onéreuse dans la suite.

« 1^o Il est à remarquer que M. de la Fayette nous donna ces étangs avec leur feudalité et tous les droits qu'il pouvoit avoir sur iceux, ne se réservant rien que la justice ; d'où il s'ensuit évidemment que lesdits étangs sont allodiaux, puisqu'il ne se reservoit pas la directe qui lui appartenoit également comme la justice. La susdite reconnaissance, de 1527, en fait la preuve qui se trouve postérieure à la susdite donation qui est de l'année 1487.

« La chartreuse possédait en 1534 le moulin de Mamont, qui étant surchargé de cens, en fit l'abandon et transigea avec les cotenanciers de ce tènement, par laquelle transaction il est confessé que lesdits étangs sont francs et quittes de tous cens, soit par une sentence du chatellain de Rochedagout, juge ordinaire de cet endroit, qui est citée dans ladite transaction, soit par l'aveu que font les tenanciers dudit mas.

« La chartreuse avoit aussi acquis certains fonds, tant en terres que près dans ledit tenement de Mamont, mais il y a plusieurs siècles qu'elle n'y possède rien que les étangs que l'on ne sauroit assujettir au cens dudit mas de Mamont. Monsieur de la Villatelle et M. de Gouttières, son fils, nous ont promis de ne jamais nous inquiéter pour cela. Les amphitéotes ne sont pas fort à craindre puisque sans titres on ne peut défendre d'eux en alléguant la prescription. »

A la marge de cette pièce : « Estant seigneur de Rochedagout il estoit seigneur de Gouttières qui en estoit une dépendance. »

Au dos est écrit : « Mémoire pour nous maintenir dans l'allodialité de nos étangs de Mamont pour lesquels on ne sauroit prouver que nous ayons jamais payé aucun cens¹. »

Vers la fin de l'année 1725, la voûte de la nef de l'église de Chapdes s'écroula. Le huit septembre 1726, les habitants de la paroisse se réunirent au son de la cloche, sur la place publique, pour entendre les propositions d'un nommé Charpinet de Volvic. Ce dernier s'engage devant le corps commun des paroissiens de Chapdes à rétablir la nef de leur église, telle que nous la voyons aujourd'hui, moyennant la somme de quatre mille livres². Les paysans conduiront tous les matériaux sur les lieux. Trois des principaux paroissiens furent désignés pour passer acte avec ledit Charpinet.

L'acte, reçu Massis, not. roy. aux Ancizes, est signé, Charpinet, Mioche, Diogon, Cercy³.

Les bienfaiteurs de l'église de Chapdes furent les nobles de la paroisse dont les blasons se trouvent aux clefs de la voûte,

¹ Lay. 6, n° 196.

² Il existe aux archives départementales du Puy-de-Dôme des documents concernant les réparations de cette église et les difficultés qu'elles firent naître, ainsi que certains renseignements sur une cloche fondue, d'après la tradition, sur la place publique de Chapdes. (Arch. dép. du P.-de-D. intendance, affaire communale, Chapdes-Beaufort.)

³ Minutes Massis, à Manzat.

les Chartreux du Port-Sainte-Marie, les principaux paysans de la paroisse. On adressa une pétition à l'intendant d'Auvergne pour lui demander une diminution d'impôts.

Le titre qui suit nous fait connaître les obligations réciproques des Chartreux et de leurs métayers en 1727. Il nous semble que les métayages de ce temps étaient plus avantageux aux paysans que les fermages d'aujourd'hui :

Jean, Antoine et Philippe Gaudichier résidant au village du Soulier, paroisse de Saint-Georges de Mons, prennent le domaine du Soulier de moitié. « Fut présent Antoine Angellot, procureur sindic..... »

« Les gerbes seront partagées au plongeon, placées dans la grange des religieux, au Soulier ; les Pères Chartreux fourniront la manœuvre pour le levage des bleds et lesdits preneurs les nourriront et yceux preneurs leveront les bleds de mars et feront les fournitures qu'il conviendra faire, et pour cela, lesdits sieurs religieux leur donneront, annuellement, trois livres, et lesdits preneurs payeront tous les deniers royaux qui seront imposés, pendant le présent bail sur tout ledit domaine, ainsi que sur les biens ascensés joints à ycelluy ; les preneurs payeront la moitié des cens deubs aux sieurs religieux, sur leur domaine et sur les autres biens, et s'il en est deubs à d'autres seigneurs, ils les payeront entièrement..... »

« Les preneurs ne pourront tenir aucun bétail par eux, à l'exception d'un cochon. Tout le laitage appartiendra aux preneurs, ils donneront annuellement aux religieux cinq livres de beurre et cinq livres de fromage avec deux douzaines d'œufs. Les preneurs entretiendront les batiments de ladite meterie de menues et légères réparations, et lorsqu'il faudra refaire les couverts à paille, les sieurs bailleurs payeront les journées des couvreurs et fourniront le pain tant du servent que dudit couvreur et lesdits preneurs fourniront la soupe et la pittance et serviront lesdits couvreurs..... »

« S'il manque du foin on l'achetara de moitié. Lesdits preneurs seront tenus de faire les charrois, nécessaires auxdits sieurs religieux, lorsqu'ils en seront requis, et ils ne pourront

en faire dans la Limaigne (Limagne), n'y à Aubusson¹ sans la permission desdits religieux. Les preneurs fourniront tout le reliage et ferrement et entretiendront ledit domaine de chards, de tomberaux, d'armoires, d'araires, de claies de parc, jougs, juilles, et autres outils nécessaires pour faire valoir la mèterie, et lesdits sieurs religieux leur payeront annuellement pour ledit reliage quarante sols et leur fourniront le bois nécessaire, qui leur sera marqué avant qu'ils puissent l'abattre, ils pourront se servir du retail des arbres pour claure les héritages..... Ils seront tenus annuellement de planter autour des héritages desdits religieux cinq brasses de plantis et ils auront leurs usages dans le bois taillis de la Besse pour claure les héritages dudit domaine, moyennant dix livres..... Lesdits preneurs seront obligés de laisser à fin de bail six attaches de fer pour attacher le bétail, quatre lits de sapin, une table au-dessous de laquelle il y a une panneterie, deux bancs, une armoire, quarante claies de parc avec leurs garnitures, et les étables garnies de leurs ratelleres et crèches avec les attaches des bestiaux..... »

Il y avait dans le domaine « trois paires de bœufs, dix grandes vaches, garnies, sept tauraux ; scavoir deux de quatre ans, deux de trois ans et trois de deux ans, plus une velle de deux ans, le tout pour le prix et somme de 830 livres. Plus, quarante trois brebis ou moutons qui sont chefs pour chefs... »

« Fait et passé à Saint-Georges de Mons, étude du notaire, en présence de Jean Antoine Giat, praticien à Saint-Gervais, soussigné avec ledit Dom Antoine Angelot et Gervais Rougier, sacristain à Saint-Georges. Lesdits preneurs ont déclaré ne savoir signer². »

Joseph-Antoine Rollet de Lauriat, ami intime des Char treux, seigneur de Rochedagout, chevalier, conseiller du roi, trésorier général des finances au bureau des finances de la gé-

¹ On allait à Aubusson chercher le sel nécessaire à la consommation du pays.

² Lay. 2, n° 78.

néralité de Riom, et dame Gabrielle de Sarrazin, veuve de Guillaume de Gimel de la Fosse, avaient des droits seigneuriaux sur les tènements des Girauds. Marien Mioche de Létreille, Jacques Mioche, Annet Mioche et Antoine Moulin des Girauds, trouvant les réclamations de Rollet de Lauriat et autres seigneurs un peu exagérées, au lieu d'entamer un procès avec ces puissants personnages, demandent comme arbitres les religieux du Port-Sainte-Marie ; de son côté, Rollet de Lauriat chargea ses amis du Port de le représenter dans cette affaire, par la lettre suivante :

« Comme j'ay fait assigner, mon Révérend Père, quelques habitants de votre voisinage pour ma dixmerie du Puy, aux requestes du palais, le troisieme febvrier dernier, et que j'ay appris qu'ils vouloient faire un accommodement, je vous serois bien obligé si vous voulez bien vous rendre le maitre dans cette affaire et de transiger ainsy que vous le jugerez à propos, approuvant généralement tout ce que vous ferez. Si vous avez besoin d'une procuration, en forme, je vous l'enverray. (1724.)¹ »

Grâce à l'intervention charitable d'Étienne Richard et d'Antoine Angelot, prieur et procureur de la chartreuse, Marien Mioche de Létreille, Jacques et Annet Mioche des Girauds, Antoine Moulin et autres propriétaires, purent terminer amicalement et sans frais un différend assez grave avec de puissants seigneurs, par acte de conciliation, reçu Massis, notaire aux Ancizes².

D'après divers titres contenus dans les minutes Massis, le 26 août 1722, le greffier du bailliage de la chartreuse était Ligier Massis ; le 4 mai 1726, le greffier était Courtadon, le procureur civil Amable Mosnier ; le 21 mars 1726, Canaud était huissier ; le 9 septembre 1726, étaient prieur, coadjuteur et procureur du Port, Étienne Richard, François Missillier, Antoine Thiébaut.

¹ Minutes Massis, consultées dans l'étude de M. Bidet, notaire à Manzat.

² Minutes Massis.

Le huit février 1739, Magne était le notaire de la chartreuse¹.

Le 16 septembre 1714, Quentien Favard, Marie Mosnier sa femme, et autre Gilberte Mosnier, donnent à la chartreuse tous les droits qu'ils possèdent au village du Soulier.

« Présent Gaspard Desaix, escuyer, sieur Duqueriaux². »

Le 3 janvier 1722, Gilbert de Villelume donne à la chartreuse tous les droits qu'il possède dans le mas du Vert, commune de Saint-Georges de Mons, près Létraille.

Antoine Tournayre, résidant aux Combres, paroisse de Montfermy, ne voulant plus payer certains cens à nos religieux, ceux-ci rentrent dans leurs propriétés, comme ils en avaient le droit, mais pour ne pas léser les droits de leur amphitôte, qui avait pu améliorer les fonds de la chartreuse, ils lui donnèrent un pacage contenant deux seterées, situé dans les appartenances de Vanauze, terroir de la Font-Bonne, « ce que lesdits sieurs religieux luy accordèrent par gratification. »

Acte reçu Couchard, not. roy. 1^{er} avril 1715³.

Les habitants de Boucheix possédaient deux ténements considérables appartenant au Port-Sainte-Marie, les Diolats et le Percher.

« Les Diolats se confinent : par le chemin partant de la chaussée de l'étang de Boucheix jusqu'à l'arbre appelé du Treix de bise et de jour, le ténement et paschier appelés de la Molinière de midi, le ténement et paschier de Chassaing, un rival entre deux et l'étang de la Palaine de nuit. Le mas du Percher se confine par le chemin, par lequel l'on va du lieu de Perol à la croix de Biolet au village de Boucheix de midi, le chemin tendant de la chaussée de l'étang de Boucheix à l'arbre du Treix de nuit. » Il était dû à la chartreuse annuellement pour ces deux vastes ténements : « Argent, cinq livres six sols quatre deniers ; seigle, huit setiers, deux quartes et quatre coupes ; avoine, douze quartes ; charroirs trois, manœuvres trois. »

¹ Minutes Massis. (Lay. 3, n° 170)

² Lay. 4, n° 124.

³ Lay. 2, n° 67.

Le cens de ces deux mas semble être peu de chose relativement à leur étendue, cependant les tenanciers ne payant plus, Étienne Richard fut obligé de les faire condamner de nouveau. Déjà, ils avaient été condamnés pour ces mêmes cens, le 18 mai 1629 et le 12 avril 1700¹.

Les Chartreux et le seigneur d'Ambur et de la Rochebriant possédaient des droits féodaux dans les appartenances du village de Chirmaux. Le 7 septembre 1720, Marien Mioche, de Létreille, François Mioche et Jean Mioche, son fils, de Chirmaux, reconnaissent que la chartreuse possède des cens dans les ténements de Chirmaux.

Le 31 août 1726, Alexandre de Blair, chevalier, baron d'Ambur, vicomte de la Rochebriant, seigneur de Chapdes et autres places, signe un contrat de conciliation avec les Chartreux du Port-Sainte-Marie, au sujet des droits seigneuriaux, indivis, qu'il possédait sur le village de Chirmaux.

Le 16 septembre 1725, les Chartreux achètent une rente de 50 livres à François de Neuville, escuyer, seigneur de la Reboulerie, au capital de 1000 livres.

La chartreuse possédait à Bourassol, près Riom, une dime de vin, indivise, avec l'abbé de Montpeyroux. En 1713, Dom Joseph Lefeuvre afferma cette dime pour les années 1713, 1714 et 1715 à Grégoire Redon, épicier de la ville de Riom, moyennant 22 livres².

¹ Lay. 4, n° 124.

² Lay. 7, n° 220.

³ Le n° 28 de la layette 4 contient : « 13 contrats, consentis par les Bourdarot du village des Bouchaux, au profit de la chartreuse. » Ces divers contrats sont datés de l'année 1642 à l'année 1713.

⁴ Lay. 4, n° 28.

75^{me} PRIORAT

ANTOINE ANGELOT

1728 — 1738

Dom Antoine Angelot est profès du Port. De 1698 à 1728, nous le rencontrons dans une multitude de chartes avec les titres de coadjuteur ou de procureur. Le Chapitre de 1728 le nomma prieur en remplacement de Dom Étienne Richard ; il mourut prieur du Port, le 12 mars 1738, à un âge fort avancé ; il vécut cinquante-trois ans *laudabiliter* dans l'Ordre¹.

Nous pensons que Dom Angelot ne quitta pas sa maison de profession. C'est lui qui, par ses ardentes prières et en jetant dans les flammes des rubans de saint Amable, pendant la nuit du 10 au 11 juin 1700, fit cesser subitement l'incendie qui allait anéantir la chartreuse. Son nom est mêlé à un grand nombre d'affaires, il est certain qu'il ne quitta pas le Port de 1698 à 1738. Nous avons vu, soit dans les archives du Port, soit dans les minutes de Massis, ancien notaire des Ancizes, de nombreux autographes de lui ; il avait une écriture très accentuée. Les seigneurs du pays le chargeaient quelquefois de transiger pour eux dans les difficultés qu'ils avaient avec les paysans du voisinage.

Voici les noms de quelques-uns des religieux qui vécurent au Port avec Dom Antoine Angelot : Dom Hugues Chaix,

¹ Chartes du Port, calendarium de Glandier, carte du Chapitre de 1738. « Antonius Angelot, professus et Prior Domus Portus, qui 53 annos laudabiliter vixit in ordine. » (Nécrologe de Londres.)

coadjuteur, 28 octobre 1728, 7 avril 1729, 13 mars 1730 ; Dom Joseph Lefeuvre, ancien et courrier, 3 janvier 1729 ; Dom Henri Lassère, 19 avril 1730 ; Dom François Thiéhaud, procureur, 22 septembre 1736, 9 septembre 1737 ; Dom François Missillier, coadjuteur, 9 septembre 1737¹, tous profès du Port ; frère Étienne Cellard (Tellard), donné du Port, mort en 1729 ; frère André des Lignièrres², donné du Port, mort en 1736³.

De 1725 à 1750, le gouvernement envoya dans tous les monastères des questionnaires très détaillés. Les religieux et religieuses devaient répondre à une multitude de questions. Quel était le nombre des religieux ? Quels étaient les revenus du couvent ? Quels étaient les chiffres des recettes et des dépenses ? Avait-on un excédent de recettes ? A quelle date avait été fondé le monastère ? Avait-on des lettres patentes ? Etc., etc.... Le gouvernement voulait tout savoir.

Dans certains couvents, comme dans celui des Bénédictines de Pontgibaud, on répondit à toutes les questions⁴. Dans d'autres, comme à la chartreuse, à Menat, à Ébreuil, on ne répondit qu'à une ou deux questions.

Voici la courte réponse faite par les Pères Chartreux. Elle fut signée par un simple religieux :

« En réponse, Monsieur, à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, notre maison a esté fondée en l'année 1219 par les messieurs Guillaume et Rudolphe, frères, seigneurs et barons de Beaufort. C'est tout ce que je puis vous dire pour le présent. » J'ai l'honneur..... F. Henry Lassère.

Nous avons cité ailleurs ce court document pour établir la date de fondation de la chartreuse du Port.

Pour satisfaire à la délibération générale du clergé de France, du 12 décembre 1726, Antoine Angelot fut obligé de faire une déclaration détaillée de tous les biens et revenus

¹ Chartes du Port.

² Le village des Lignièrres se trouve sur la paroisse de Charensat.

³ Nécrologes des cartes des Chap. Généraux.

⁴ Nous donnons ailleurs les réponses de ces religieuses.

de sa chartreuse. Cette déclaration, que nous donnons in extenso, devait être présentée au Bureau ecclésiastique de la province et à l'Assemblée générale du clergé de France, qui devait être tenue à Paris en 1730.

Voici d'abord quelques extraits des divers dossiers concernant les biens de la chartreuse, qui se trouvent dans le fonds de la chambre ecclésiastique¹.

En 1729, d'après la déclaration de Dom Angelot, les revenus du Port-Sainte-Marie étaient de 6,769 livres 11 sols 10 deniers; les charges, de 1,696 livres 9 deniers. Il restait pour pourvoir à toutes les dépenses de la maison 5073 livres 11 sols 1 denier, non comprises les valeurs que représentaient le pain, le vin, une partie du poisson et le bois de chauffage. Il y avait alors à la chartreuse vingt religieux, huit frères et trente domestiques. On ne comprend guère comment avec une somme si faible on pouvait faire face aux dépenses imposées par un personnel si nombreux et par les différentes charges de la maison.

Un peu plus tard, d'après un autre dossier, les revenus du Port étaient de 22,703 livres, et les charges pour paiement de portions congrues et autres, de 1374 livres; il restait pour l'entretien de la maison 21,329 livres; un autre projet d'estimation porte les revenus de la chartreuse à 31,784 livres 8 sols 11 deniers.

Un pouillé², qui place la chartreuse du Port-Sainte-Marie dans l'archiprêtré de Blot, donne les chiffres suivants: revenus 24,977 livres, charges 1,242 livres; restait 23,735 livres.

A la marge on lit: « En 1769, la chartreuse fut imposée sur 26,000 livres. »

Comme les Chartreux payaient d'autant plus de décimes ecclésiastiques que leurs revenus étaient plus considérables, on comprend facilement que les estimations des revenus étaient plus ou moins élevées suivant qu'elles étaient faites par les religieux ou par d'autres. Nous avons eu sous les

¹ Archives du Puy-de-Dôme, chambre ecclésiastique, liasse 31, 6.

² Pouillé, n° III, biblioth. de Clermont.

yeux un dossier curieux ; il porte une estimation générale et fort élevée de tous les revenus de la chartreuse. Une main amie des vénérables Pères, trouvant les différentes estimations ou fausses ou trop élevées, a couvert les marges du dit dossier de négations, de corrections, d'observations. Voici quelques citations, nous reproduisons entre parenthèse le texte marginal : « Prés, autour de leur maison, 250 journaux, à 6 francs de revenu pour chaque journal..... 1500 livres. (Trois prés faisant 45 chards de foin, consommés dans la maison).... Dans Saint-Gervais et Chambonnet, une dixme. (Ils n'ont rien dans Chambonnet, la dixme a été donnée au curé).... Autre directe en soigle, six setiers. (Ils la nient.) Dans Prompsat une directe de 100 septiers de froment. (Il faut s'arrêter au bail mentionné dans la déclaration des religieux.) Avoine 100 quartes à 1 f. 100 l. (Le prix est trop haut.) Cheptels 2100 l. produit 105 l. (Il n'y a de cheptel à présent que 460 l. attendu que la chartreuse les détruit tous les jours par un principe de conscience.) »

A l'article cheptel, sur un autre dossier, nous lisons : « Il n'y en a plus. Pour les droits que les Chartreux ont dans Prompsat et Gimeaux, on leur en offre 6000 livres. (Ils acceptent pour 5000 livres.) La dixme de la Saigne et Saby, six septiers à 7 livres 42 livres. (La chartreuse n'a que le quart de cet article, le curé de Comps a le reste, c'est lui qui afferme.) Deux bois taillis en coupes réglées dont ils tirent annuellement des charbonniers et faiseurs de cercles, huit cents livres. (L'assance de ces deux bois taillis peut pour 10 ans monter à 350 livres; c'est un revenu annuel de 35 liv.) Le moulin de la chartreuse affermé à 365 livres, c'est-à-dire à vingt sols par jour cy 366 livres, en bled soigle quatre quartons par jour faisant en tout 1464 quartons..... cy 1464 quartons. (Il y a dans le dit vallon un moulin qui s'assance en argent 48 livres, soigle quarante trois septiers suivant le bail d'assance du 20 juin 1713.) »

Avec des estimations si fantaisistes on pouvait singulièrement exagérer la fortune et les revenus des moines.

Dans le fonds du Bureau ecclésiastique, nous avons trouvé

une déclaration qui nous fait connaître d'une manière très précise et très consciencieuse tous les revenus et toutes les charges du Port-Sainte-Marie. Les estimations sont faites par Dom Antoine Angelot et Dom Antoine Thiebaut, prieur et procureur de la chartreuse. Leur déclaration devait être déposée au Bureau ecclésiastique et présentée à l'Assemblée générale du clergé de France tenue en 1730. Un supplément ajouté à cette pièce la complète et fait connaître le temporel de la chartreuse après 1748.

D'après les calculs très exacts de nos deux religieux, qui joignent à leur rapport et à l'appui de leurs affirmations des baux, contrats, quittances et autres pièces probantes et à conviction, les revenus de la chartreuse, en 1730, s'élevaient à la somme de 6,769 livres 11 sols 10 deniers ; les charges étaient de . . . 1,696 livres 1 denier ; restait 5,073 livres 11 sols 1 denier.

Avec cette somme il fallait faire face à tous les frais généraux, tenir en état les vastes bâtiments de la chartreuse, nourrir et entretenir vingt religieux, huit frères, payer trente domestiques. Il est vrai que Dom procureur n'avait à acheter ni le pain, ni le vin, ni le bois de chauffage, ni une partie du poisson fourni par les étangs. La précieuse déclaration nous fait connaître les noms de plusieurs curés à des dates précises, et les sommes que la chartreuse leur donnait annuellement pour leurs portions congrues : Au curé de Saint-Gervais, 150 livres, Beneyton était curé de cette paroisse le 14 juillet 1727 ; au curé de Gimeaux, 207 livr., Eve était curé de Gimeaux le 19 octobre 1728 ; au curé de Prompsat, 285 livr., Jaugrand (Jangrand) était curé de Prompsat le 28 octobre 1728 ; au curé de Miremont, 16 livr., Tournemolles était curé de cette paroisse le 7 août 1728 ; au curé d'Ennezat, 17 livres 13 sols 9 deniers, suivant une quittance du 1^{er} janvier 1728, le nom du curé n'est pas sur la déclaration ; au curé de Saint-Georges de Mons, 78 livres 17 sols, Jurie était curé de Saint-Georges de Mons en juin 1725 ; à cette date le prieur de Saint-Georges était Forget et le curé de Manzat, Roddier. Au curé de Saint-Jacques d'Ambur, la chartreuse payait 300

livres de portion congrue, après les achats d'Ambur et de la Rochebriant (4 janvier 1748).

Plusieurs curés étaient payés en nature avec les dîmes de blé de la chartreuse. « Un septier de prestation annuelle à l'église de Saint-Priest des Champs », Giraud était curé de cette paroisse le 19 novembre 1724 ; « cinq coupes de prestations » à la cure de Davayat, Bonnet était curé de cette paroisse le 14 avril 1727. Au curé de Charensat, 15 setiers blé, Lamoudon était curé de cette paroisse le 11 avril 1728.

La chartreuse payait encore des redevances en argent ou en nature à l'abbaye de la Chaise-Dieu, à l'abbaye de Massay, à la commanderie de la Tourette, au chapitre de Saint-Amable de Riom, à la charité du Saint-Esprit de Teilhède, aux seigneuries de Préchonnet, de Combronde, de Bromont-Lamothe, de Montfermy, de Marsat, de Marsilliat, à cause du domaine des Martres, etc., etc.....

La chartreuse distribuait en pain plus de 400 setiers de blé aux pauvres de la région et des paroisses où elle avait des propriétés. C'était là une dette sacrée, un impôt volontaire de 4000 livr. payé très régulièrement : (à 10 livr. le setier, 400 setiers représentaient bien une somme de 4000 livres.) En réunissant toutes les impositions volontaires ou non, on arrivait à un impôt de 7000 livr. environ ; dans les années de famine ce chiffre était considérablement dépassé. Quels sont les riches qui dépensent plus évangéliquement leurs revenus ? Les religieux du Port avaient donc raison de dire qu'ils n'étaient que les administrateurs du bien des pauvres, et un intendant d'Auvergne les appelait à juste titre les pères des pauvres.

Voici in extenso la déclaration de Dom Antoine Angelot :

« Déclaration que donnent à nos seigneurs de l'assemblée générale du clergé de France, qui sera tenue en l'année 1730, et à M^{rs} du bureau du diocèse de Clermont, s^r Antoine Angelot, prieur de la chartreuse du Port-Sainte-Marie, et s^r Antoine Thiebaud, procureur syndic d'icelle, des biens et revenus dont la chartreuse jouit, pour satisfaire à la délibération générale du clergé de France du 12 décembre 1726 :

« La chartreuse du Port-Sainte-Marie, située dans un vallon fort resserré par sept montagnes, qui l'entourent de fort près de toute part, dans lequel vallon passe une petite rivière appelée Ciouille, sur le rivage de laquelle il y a quelques près pour l'usage et consommation de ladite chartreuse, et de l'autre côté sont des bois de fau, de haute futaye, pour son chauffage, n'en pouvant faire aucune rente, parce que la dépense qu'il conviendrait faire pour les sortir de ces précipices, pour les faire voiturer dans les villes, excéderoit le profit qu'on en pourroit retirer.

« Il y a de plus, dans deux de ces montagnes, deux bois taillis, qui, de dix ans en dix ans, peuvent se vendre à des charbonniers qui en font du charbon sur les lieux. L'assance de ces deux bois taillis peut monter à 350 livr., savoir : l'un d'eux appelé Costefelieuse 130 livr. et l'autre appelé Roche Rouge¹ 220 livr., suivant les baux d'assance des 21 janvier 1713 et 10 décembre 1714, reçus Couchard, notaire royal, ce qui fait un revenu annuel de 35 livres.

« Il y a, de plus, dans ledit vallon un moulin qui s'assance, en argent, quarante huit livres, soigle quarante trois septiers, suivant le bail d'assance du 20 juin 1713, reçu Couchard. Dans lequel vallon et montagne lad. chartreuse a sa justice haute, moyenne et basse et a le droit de pêcher dans la susdite rivière de Ciouille l'espace d'environ une demy-lieue.

« Il appartient à lad. chartreuse six petits étangs qui sont dans diverses paroisses, dont la pêche se fait de 4 en 4 ans, pour l'entretien de la Communauté, outre le poisson qu'il faut acheter d'ailleurs. Il lui appartient de plus, dix petites mètèries situées dans ces pays de montagnes, qui peuvent luy rapporter tant en crois de bétail, qu'en recette de grains, l'une portant l'autre, 200 livres. La coppie des baux de ces mètèries est dans le cayer cy-joint des titres collationnés.

« Plus, luy appartient dans les appartenances de Montferand un pré, qui s'assance annuellement 120 livr., suivant bail d'assance du 15 octobre 1727, reçu Duquelin, not. royal;

¹ Rocheyrouse, aujourd'hui.

plus, une censive en directe qui se perçoit en diverses paroisses aux environs de lad. chartreuse, qui se monte, froment 4 septiers, 2 quartes ; soigle 234 septiers, dix quartes ; avoine 1000 quartes ; argent 120 livr. 93 sols ; gelines 87 et trois quartes ; charoires quatre vingt dix sept et un quart ; manœuvres cent vingt ; huile treze livres ; cire un quart de livre ; dont les droits de lots peuvent revenir à trente livres annuellement ; et sans directe, soigle, trente sept septiers et trois quartes ; avoine treze quartes ; plus, dans la paroisse de Saint-Gervais et de Chambonnet, soigle 20 septiers, deux coupes ; et avoine 109 quartes ; argent chef 35 livres, 18 sols, 7 deniers. Aussi en directe, dont les droits de lots peuvent monter annuellement, trois livres ; plus, dans les susd. paroisses, soigle dix septiers, une quarte, deux coupes ; avoine trois quartes, deux coupes ; plus, la chartreuse perçoit dans la paroisse de Charensat de cens en directe : soigle dix septiers, trois quartes, une coupe et demy ; avoine 55 quartes, 4 coupes ; argent 12 livres, 4 sols, 6 deniers ; geline une ; manœuvre une ; bouade une ; dont les droits de lots peuvent aller à une livre dix sols.

« Plus, luy appartient une directe dans la paroisse de Prompsat et autres lieux circonvoisins, dans la justice de Combronde, qui, déduction faite du cinquième, qui revient au fermier pour le droit de levée, déduction faite aussi de ce qui est prescrit desd. cens, monte 74 septiers, deux quartes froment ; fèves quatre coupes ; avoine deux quartes ; huile, neuf livres et demy ; et 8 pots de vin ; le fermier prend la moitié des droits de lots et ventes, suivant son bail d'affermé du 15 juillet 1727 ; lesquels droits de lots n'ont produit à lad. chartreuse, depuis 1711 jusqu'en 1728, que nante quatre livres, ce qui ne fait qu'un revenu annuel de cinq livres dix sols et six deniers. L'extrait collationné desd. terriers de toutes les susd. directes est dans le cayer ci-joint.

« Il appartient à lad. chartreuse le tiers d'une dixme, appelée Charensat, qui s'assance, communes années, 64 septiers, blé tiercé, dont les deux tiers soigle et l'autre tiers

avoine qui se perçoivent dans la paroisse de Charensat, dont la quotité est à la traizaine suivant le bau d'assance du dernier juillet 1694, reçu par de Longchambon. Cette dixme est de la contenance d'environ 480 septerées de terre que l'on n'ensemance que de deux en deux années, suivant l'usage de la montagne. Cette dixme est sujette à 15 septiers bled pour supplément de la pension du curé de ladite paroisse, comme il appert par la quittance du 11 avril 1728, signé Lamoudon, curé de Charensat, dont l'extrait est dans le cayer ci-joint.

« Plus, une dixme qui se perçoit dans la paroisse de Bromont-Lamothé, à raison de la traizième gerbe, appelée Vanause, qui s'assance huit septiers soigle, dont la contenance est d'environ quarante huit septerées de terre, qui sont dans la justice du seigneur de Bromont ; plus, une autre dixme dans ladite paroisse, appelée de la Corréde, qui s'assance dix septiers soigle, à raison de la onzième gerbe, qui contient environ 60 septerées de terre, qui sont dans la justice de lad. chartreuze, qui ne s'ensemencent que de deux en deux ans. Plus, dans la paroisse de Saint-Jacques d'Amburg, une autre dixme qui s'assance soigle dix septiers, et 48 cartes d'avoine, de la contenance de 80 septerées, qui comme les autres ci-dessus ne sont ensemancées que de deux en deux ans, et se perçoit à la traizaine. Plus, dans la paroisse de Saint-Priest des Champs, une autre dixme, appelée la Mazières et Querton, qui s'assance dix huit septiers soigle, à raison de la trezième gerbe, dont la contenance est d'environ 112 septerées, qu'on ne sème aussy que de deux en deux ans.

« Plus, une dixme dans la paroisse de Comps, appelée de Saigne et Saby, qui s'assance, soigle six septiers, à raison de la trézième gerbe, de la contenance de trente six septerées ; plus, le quart des dixmes de Tournaubert, des Ancizes, de Farges, de Boucheix, qui sont dans la paroisse de Comps, qui à raison de 13 gerbes l'une, s'assance, soigle 17 septiers, de l'étendue d'environ cent une septerées. Plus, droit de percrière sur partie du village de la Brousse paroisse susdite, qui, à raison de la 4^{me} gerbe, compris le quart de la dixme du village de la Brousse, soigle vingt septiers ; plus, le tiers de la

dixme de Courteix, à raison de la 13^{me} gerbe, s'assance, soigle neuf septiers, dont la contenance est d'environ cinquante quatre septerées, qui se perçoit dans la paroisse de Saint-Georges de Mons.

« Plus, appartient le droit de dixme sur partie des appartenances du village de Gagne et de la Vauzaine, situées dans ladite paroisse de Saint-Georges, à raison, partie de 13, partie de 16 gerbes, l'une s'assance dix huit septiers soigle, à ce compris la dixme des communaux, abandonnés à la chartreuze par le Prieur de Saint-Georges, depuis 1726, au sujet de la portion congrue du curé de lad. paroisse ; plus, luy appartient le droit de percières, par indevis, avec le seigneur de Beaufort, dans partie des appartenances du village de Bourdelle, paroisse susd., qui à raison de cinq gerbes, s'assance soigle huit septiers, dont la contenance est de 48 septerées de terre ; plus, dans la susd. paroisse, un petit canton de dixme, appelée Malosse, qui ne s'ensemance que de deux ans en deux ans, qui produit soigle un septier, dont la contenance est environ 8 septerées ; plus, dans lad. paroisse, le tiers d'une dixme, appelée de Fontmartin, qui à la 13^{me} gerbe, s'assance soigle un septier deux cartes, de la contenance de 9 à 10 septerées de terre ; plus, lui appartient dans lad. paroisse la dix huitième portion de la dixme appelée le quarteron des Roches, qui produit, à lad. chartreuze, soigle 2 quartes, 1 carton.

« Plus, luy appartient la moitié de la dixme de Montibert, qui se perçoit dans la paroisse de Queuille ; qui s'assance soigle un septier, à raison de la 13^{me} gerbe, et dont la contenance est de 3 à 4 septerées de terre ; plus, le droit de dixme et percières de Blancheix, qui se perçoit dans la paroisse de Manzat, ladite dixme, à raison de la traizième gerbe, et les percières, à raison de la quatrième, de la contenance d'environ 80 septerées de terre, s'assance, soigle douze septiers, avoine quarante huit quartes ; plus, dans la paroisse de Chapdes, le quart de la dixme qui se perçoit aux environs du bourg de Chapdes, qui à raison de la traizième gerbe, s'assance quatorze septiers soigle, dont la contenance est d'en-

viron 80 septerées ; plus, sur lad. paroisse, le quart d'une dixme appelée Fontaube, qui à raison de la traizième gerbe, s'assance trois septiers soigle, dont la contenance est d'environ 18 septerées.

« Plus, elle perçoit dans la paroisse de Saint-Gervais, le droit de dixme dans huit quartiers, savoir la Grande Dixme, la Franchère, Lalleiral, la Ribière, le Marchadier, la Chassignolle, les Combes, le Puy-Raymond, avec les tiers, qui s'assangent, communes années, 18 septiers soigle ; certaines parcelles de dixmes qui à raison de la 13^{me} gerbe s'assangent 12 septiers bled tiercé, savoir soigle huit septiers, avoine trente deux quartes, suivant le bail d'assance, 6 juillet 1695, reçu par Blot, not. roy., sa contenance est d'environ 80 septerées de terre ; plus, luy appartient une dixme de vin dans les appartenances de Marsat, située un peu dans celle de Saint-Genès-l'Enfant, qui est inféodée, et qui s'assance, commune année, 200 pots de vin, qui se consomment dans la chartreuse, suivant le bail d'assance du 4 octobre 1728, reçu par Gaubert et Verdezun notaires royaux, ladite dixme contenant environ 300 œuvres de vignes, laquelle se perçoit à raison de la dixième hottée.

« Plus, luy appartient le droit de dixme de grains dans la paroisse de Prompsat, et dans partie de celle de Gimeaux, qui s'assance, commune année, cinquante septiers bled tiercé, savoir les deux tiers froment et l'autre tiers en différents grains, sans comprendre dans ladite assance la portion que ladite chartreuse fait lever par ses mains, qui est un quart, pour avoir la paille que produit lad. dixme. Cette dixmerie contient environ 400 journaux de terre, et se perçoit en différentes manières, puisque la quotité en est depuis dix, et cette dixme a été déclarée ecclésiastique, qui est chargée de la pension des curés desd. deux paroisses, comme il sera marqué en son lieu, il y a un bail d'assance de ladite dixme, du 11 janvier 1728, reçu Chauty not. royal. Plus, perçoit le droit des dixmes du vin dans partie des deux paroisses de Prompsat et de Gimeaux, qui peut produire 250 pots de vin que lad. chartreuse fait lever par ses mains, ayant besoin de

reur syndic d'ycelle, après avoir lu et examiné la déclaration de nos biens et revenus, cy devant transcrite, la certifions et affirmons véritable sous les peines énoncées en la délibération de l'assemblée générale du clergé du 12 décembre 1726, de laquelle déclaration nous avons remis le présent double à M^r le Syndic du diocèse de Clermont ; déclarant, de plus, que nous n'avons omis aucuns des biens dépendant de ladite communauté, nous luy avons pareillement remis la coppie des baux, contracts et autres pièces y énoncées, le tout aux peines portées par lad. délibération ; déclarant au surplus, sous les mêmes peines, qu'il n'y a ni contre lettre ny reserves au sujet des baux, si ce n'est celles qui y sont exprimées et en foy de quoy, et de tout ce que dessus, nous avons signé à chaque page de la présente déclaration et signé : f. Antoine Angelot, prieur susd., f. Antoine Thiébaud, procureur susd. »

Au bas de la précédente pièce on lit, écrit d'une autre main et après 1736 :

« La précédente déclaration a été donnée par frère Dom Angelot prieur, et feu Dom Thiébaud procureur, et remise au greffe de la chambre ecclésiastique du diocèse de Clermont pour satisfaire à la délibération générale du clergé de France du 12 décembre de l'année 1726, à laquelle nous ajouterons les acquisitions que lad. chartreuse a fait depuis la susd. déclaration : Premièrement la chartreuse a acquis de François Desparrins un pré, un pascher et une terre labourable dans la paroisse de Charensat, pour le prix et somme de 450 livres, par contract du 22 novembre 1736, reçu Courtadon, notaire royal, le tout uni au domaine de Maix, qui manquait de fourrage ; plus, elle a acquis deux petits prés dans la paroisse de Bromont-Lamotte de M^r Amable Maigne et demoiselle Marie Durand, pour la somme de 570 livres, par contract du 8 septembre, et autre contract du 16 octobre de l'année 1744, reçus Dauphin not. royal ; lesquels prés ont été unis au domaine de Vanauze, qui manquoit aussi de fourrage ; plus, elle a acquis du sieur Jean François de Caldaguès trente œuvres de vigne, situées dans la paroisse des

Martres de Veyre, pour le prix et somme de 600 livres, par contract du 1^{er} décembre 1736, reçu Boutarel not. royal : vignes ruinées dont les frais qu'il convient faire vont au delà du produit, qui se consommera dans la maison ; plus, elle a acquis de Joseph Thierry et de ses sœurs une petite maison dans le faubourg de Clermont, pour servir d'hospice aux officiers de la chartreuse, pour le prix et somme de 1000 livres, par contract du 18 octobre 1747, reçu Boudé not. royal. Lesquelles susd. acquisitions n'augmentent point, ou très peu, les revenus de lad. chartreuse.

« Enfin, la chartreuse, ayant toujours présents les movais traitements et vexations qu'elle a soufferts de la part des seigneurs d'Amburg, voulant éloigner un movais voisin, et se procurer la paix et la tranquillité si nécessaires à des solitaires ; cette terre étant en vente, elle l'a acquise de demoiselle Henriette-Louise-Cléophile de Blair, par contract du 4 janvier 1748, reçu Boudé not. royal ; laquelle terre lors de l'acquisition étoit affermée au sieur Labaume 1700 livres, suivant le bail d'affermé cy joint, passé sous seing privé, sur laquelle somme de 1700 livres il faut déduire celle de 300 livres pour la pension congrue du sieur curé de Saint-Jacques d'Amburg, plus, celle de 150 livres de rente annuelle qu'elle paye aux héritiers de lad. demoiselle, au principal de 3000 livres ; lesquelles sommes jointes ensemble font celle de 450 livres, distraite de celle de 1700 livres que la terre est affermée, reste celle de 1250 livres qu'elle donne de revenu à la chartreuse.

« J'ay vu l'ancien bail fait par l'ancien propriétaire montant à 1700 livres, sans la moitié des droits de lots ¹. »

Le 3 janvier 1729, les Chartreux achètent à Joseph Rollet de Lauriat une rente de 600 livr. au capital de 12,000 livr., capital qui devait être employé à l'achat de la terre de la Chaux-Neuville. Présents : François du Bois, seigneur de la Mothe, représentant Joseph de Lauriat, Antoine Angelot,

¹ Chambre ecclésiastique, liasse 34, n° 6. — Archiv. du Puy-de-Dôme.

prieur, Joseph Lefevre, ancien et corrier. « Fait à Saint-Georges de Mons¹. »

Cette rente fut remboursée le 21 décembre 1731. A cette date Antoine Angelot remit la quittance suivante :

« Je soussigné, prieur de la chartreuse du Port-Sainte-Marie, reconnais avoir reçu de M^r Rollet de Lauriat, trésorier général de France, seigneur de Rochedagout et de la Chaux, la somme de douze mille livres qu'il nous devait par un contract de rente constituée, reçu par Couchard not. roy. le trois janvier 1729, comme aussi la rente annuelle dudit contract, jusqu'au jour dudit rachapt, dont quitte, et en conséquence de ce, consens que la minute dudit contract soit valablement déchargée². »

Sous le priorat de Dom Angelot, les habitants de Farges empiétaient sur les bois taillis de la chartreuse, soit en y faisant des fagots, soit en y conduisant paître leur bétail comme sur un communal appartenant à leur village. Après avoir constaté dans une note ces divers empiétements, le 22 janvier 1730, un vieux moine trace, d'une manière très précise, les limites du tènement ou mas de Farges, pour que les habitants de ce village ne dépassent plus à l'avenir ces limites, et ne cherchent plus à s'emparer des biens de la chartreuse :

« Les habitants de Farges usurpent dans notre bois de Rocherouse, depuis la font du Lavadour de Farges, jusqu'à la cube de Las Egas. En suivant le sentier, ils ne doivent rien avoir au dessous dudit sentier; de plus, ils font servir de communal, depuis le sentier qui va de Farges à la metayrie de Montavert, depuis le rif de Costechaude, en descendant au bois de Rocherouse. Gilbert Barrat avait fait des fagots, dans le premier canton, que nous avons fait venir à la maison, le 22 janvier 1730³. »

« Au chef d'un petit rival, appelé dans le Bouliarot, sive

¹ Lay. 1, n° 43.

² Ibidem.

³ 3, n° 112.

le bois du chef du cros des Saignes, dans le chemin commun par lequel l'on va de Farges à Boucheix, et suivant le susdit chemin en tirant envers jour du costé dudit lieu de Boucheix jusqu'à certaines boules anciennes, entre Lespinat qui souloit estre de la Morelle et ledit bois des Saignes, faisant ladite boule séparation des justices desdits sieurs de Chartroussé et du sieur de Chateauneuf et de ladite boule suivant par ledit chemin jusqu'à un autre chemin par lequel on va du Soulier à Saint-Georges, sive à Boucheix, et suivant iceluy chemin allant du Soulier à Boucheix, en tirant envers ledit lieu du Soulier jusqu'au tènement dudit lieu du Soulier, en ce compris le Redon et les Diolats, mouvant desdits sieurs religieux, des cens du mas des Diolats distraict de la présente notte, en suivant ledit tènement le long du chemin allant dudit Boucheix jusqu'au tènement de la metayrie desdits sieurs religieux, appelée de Montavert, jusqu'au rif de Cotechaude et suivant ledit rif de Cotechaude, en descendant jusqu'au bois de Rocherouse, et suivant lesdits bois, le long des terres desdits habitants dudit Farges, jusqu'au rif de la font appelée de Lavadour; et de ladite fontaine, suivant par le sentier par lequel l'on va de ladite font, à la cube de las Eguas, et de ladite cube de las Eguas, suivant le long du rif descendant de la paleine à la rivière de Ciouille, tirant en contremont envers le jour jusqu'à un petit rif appelé le rif de Combe Pales (Paler), et suivant iceluy rival jusqu'à l'osche dudit Jean Mosnier, fils à feu Antoine de Boucheix, qui fust des Guinement appelé du Chassaingt¹, tirant droit jusqu'à la font du Chassaingt, et de ladite font, suivant le long du chemin des Rueliers, jusqu'à certain petit rival appelé des Saignoles, iceluy suivant jusqu'à la cube des Saignolles, et de la dite cube des Saignolles, suivant certain autre rif, appelé de la Done, suivant ledit rival tombant de ladite Saigne du Bouliarot jusqu'audit Bouliarot².

Le 27 avril 1729, la chartreuse achète une rente de 45 livres

¹ On écrit aujourd'hui Chassaing.

² Lay. 3, n° 412.

à Marien Pradelle et Jean Merlin son gendre, au capital de 900 livres. Présents : Hugues Chaix, coadjuteur, Gervais Mosnier, huissier royal, Pradelle de Charensat ¹.

Pendant six ans cette rente n'ayant pas été payée, Amable Mosnier, procureur d'office de la chartreuse, fut obligé de faire assigner devant le bailliage du Port-Sainte-Marie et de Meix, annexé ², les représentants de Marien Pradelle. Voici comment l'huissier libella son exploit :

« L'an 1735 et le 19 avril, certifie à vous M. le bailly de la chartreuse du Port-Sainte-Marie et Meix y annexé, M^r votre lieutenant, ou à leur absence au plus ancien curial du même baillage. A la requette des religieux prieur et couvent de ladite chartreuse où ils ont domicile élu, et en l'étude de maître Amable Mosnier, qu'ils constituent pour leur procureur audit baillage ; je, Blaise Brun, sergent soussigné immatriculé au baillage des Lignièrres, résident au village de Chasagnette, me suis transporté au village de Parinnet, paroisse de Charensat, au domicile de Marie Pradelle, veuve de Jean Merlin vivant, marchand, habitant du même village de Parinnet, y résidente. Icelle héritière de Marien Pradelle son père, parlant à sa personne, à laquelle j'ai donné assignation par devant l'un de vous mesdits sieurs de trois jours pour venir voir déclarer le contract de constitution de rente de la somme de quarante cinq livres, sous le sort capital de 900 livres solidement consenti par lesdits défunts, Marien Pradelle et Jean Merlin, son gendre, au profit desdits sieurs, reçu Massis, notaire royal, le 27 avril 1729 ; dûment conté au Pontamur, le 9 may suivant, par Chefdeville, suivant la relaterie..... Les arrérages de ladite rente des années et terme du 27 avril 1730, 1731, 1732, 1733, 1734 ³. »

Le 1^{er} décembre 1736, Antoine Thiébaut, procureur syndic de la chartreuse, achète à Jean-François de Caldaguès, écuyer,

¹ Lay. 2, n° 78.

² Depuis l'achat du domaine de Meix et des dîmes et cens en dépendant, la justice de Meix et Parinnet avait été annexée à la justice de la chartreuse.

³ Lay. 2, n° 78

ancien président de la cour des Aides de Clermont, dans les appartenances des Martres, terroir du Boin, trois vignes faisant ensemble trente œuvres de vignes : la première, appelée de Nodière ou la Roquille, de la contenance de quinze œuvres, franche et quitte de tous cens et rentes ; la seconde, de la contenance de douze œuvres, aussi franche et quitte ; la troisième, même terroir, même justice des Martres, appelée, près la fontaine du Tambour, de la contenance de trois œuvres, aussi franche et quitte. Ces vignes en très mauvais état sont achetées moyennant la somme de 600 livres.

« Fait et passé a l'hôtel dudit président...¹ »

Le 22 novembre 1736, les Chartreux achètent, moyennant la somme de 450 livres, à François Desparrin, de Meix, paroisse de Charensat, un pré faisant quatre chars de foin, un pacage et une terre. « Présent et acceptant Dom Antoine Thiébaut, procureur de la chartreuse. Courtadon not. royal. »

Le 5 décembre 1738, Dom Thiébaut et Courtadon notaire se rendirent à Charensat pour prendre possession de ces immeubles².

En 1737, Claude Faugeron avait pris le lieu et place d'Antoine et Annet Peyronnet de la ville d'Herment, qui devaient aux religieux du Port une rente de 150 livres. Présents : D. Antoine Angelot, prieur, D. François Thiébaut, procureur, D. François Missillier, coadjuteur, Antoine Peyronnet, Annet Peyronnet, Claude Faugeron.

« Fait double à la chartreuse, le 9 septembre 1737³. »

¹ Lay. 9, n° 316.

² Lay. 2, n° 78.

³ Lay. 2, n° 43.